



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 18 MARS 1899.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi et jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

807

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 11 mars 1899.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 11 mars 1899, de nommer en vertu des dispositions de l'article 327 du code municipal, MM. François Jutras, Noël Senneville, Calixte Proulx, Alfred Beaulac, Félix Jutras, Elzéar Smith et Zéphirin Morissette, tous cultivateurs, conseillers de la municipalité nouvelle de la partie sud de la paroisse de La Visitation de la B. V. M., comté de Yamaska.

953

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 mars 1899.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par George R. Lighthall, écrl., notaire public, de la cité de Mont-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 18th MARCH, 1899.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

808

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 11th March, 1899.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 11th of March, 1899, in virtue of the provisions of article 327 of the municipal code, Messrs. François Jutras, Noël Senneville, Calixte Proulx, Alfred Beaulac, Félix Jutras, Elzéar Smith and Zéphirin Morissette, all farmers, councillors of the new municipality of the south part of the parish of La Visitation of the B. V. M. county of Yamaska.

954

Government Notice

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th March, 1899.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, by George R. Lighthall, esquire, notary public, of the city of Montreal,

réal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Hugh Brodie, en son vivant écrivain, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.).

947-2 J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

No. 285-99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Annexion à la municipalité scolaire de Saint-Joseph d'Alma.

Annexer pour les fins scolaires à la municipalité de "Saint-Joseph d'Alma," comté du Lac Saint-Jean, le canton "Taché," avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 19 avril 1883.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1899. 903-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition—devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rafts aux et navires, et mentionner aussi si elles

by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Hugh Brodie, esq., notary public, in his lifetime of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

948 J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.

No. 285-99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Annexation to the municipality of Saint Joseph d'Alma.

To annex for school purposes to the municipality of "Saint Joseph d'Alma," county of Lake Saint John, the township "Taché," with the limits which are assigned to it by the proclamation of the 19th April, 1883.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1899. 904

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53. —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam, slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and

ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

803

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un navire, canal, écluse, digue, môle ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit

mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the House, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the House in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each House.

LOUIS FRECHETTE,

804

C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any

pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélevement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer des villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte

local Assessment: the division of any Municipality, or of any County for purposes other than the of Representation in the Legislature: the removal of the site of a County Town or of any local offices: the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the

des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

(a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

L. G. DESJARDINS

805

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
No. 365.

Dame Louise Savard, de Saint-Jérôme, épouse de Jean Gauthier, du même lieu, forgeron, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Gauthier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

L. ALAIN,

Avocat de la demanderesse.

Chicoutimi, 8 mars 1899.

955

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Fontaine, du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, épouse de Léon Fontaine, du dit canton de Weedon, dans le dit district, charron,
Demanderesse ;

vs.

Léon Fontaine, du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, Défendeur.
Le premier jour de mars courant, la demanderesse a institué une action en séparation de biens

town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

L. G. DESJARDINS,

806

Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
No. 365.

Dame Louise Savard, of Saint Jérôme, wife of Jean Gauthier, of the same place, blacksmith, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Jean Gauthier, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day.

L. ALAIN,

Plaintiff's attorney.

Chicoutimi, 8th March, 1899.

956

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Dame Marie Fontaine, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, wife of Léon Fontaine, of the said township of Weedon, in said district, carriage maker,
Plaintiff ;

vs.

Léon Fontaine, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, Defendant.
The plaintiff did, on the first day of March instant, institute an action for separation of property, (sépa-

contre son dit mari, le défendeur ci-dessus mentionné.

J. LEONARD,

Procureur de la demanderesse.

Daté, 1er mars 1899. 967

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1138.

Délina Moisan, de la cité de Québec, veuve en premières noces de feu François Girard, de la paroisse de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf, cultivateur, et maintenant épouse commune en biens de Pierre Dion, journalier, de la cité de Québec, mais résidant actuellement en la dite paroisse de Saint-Raymond, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Dion, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que la demanderesse a institué, contre le défendeur, une action en séparation de corps et de biens.

DROUIN, PELLETIER & FISET,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 13 mars 1899. 965

Province de Québec,
District de Saint Hyacinthe. }
No 2. } *Cour Supérieure.*

Dame Angèle Lacaille, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Alexis Gladu, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexis Gladu, Défendeur.

La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

A. BOURGAULT,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 4 janvier 1899. 979

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 33.

Dame Marie Marine Edwidge Gosselin, épouse commune en biens de James Powell, de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Powell, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, commerçant, actuellement absent de cette province, Défendeur.

Une action en séparation de biens est intentée par la demanderesse contre le défendeur.

METHOT & NOEL,

Avocats de la demanderesse.

Arthabaskaville, 9 mars 1899. 957

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No 1162.

Dame Elise Belleau, de Québec, épouse commune en biens de Téléphore Lemieux, de Québec, relieur, dûment autorisée par l'un des juges de cette honorable cour à l'effet des présentes, Demanderesse ;

vs.

Téléphore Lemieux, de Québec, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, en cette cause.

MILLER & DORION,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 27 février 1899. 985

ration de biens) against her said husband, the defendant above mentioned.

J. LEONARD,

Attorney for plaintiff.

Dated, 1st March, 1899. 968

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1138.

Délina Moisan, of the city of Quebec, widow by first marriage of the late François Girard, of the parish of Saint Raymond, in the county of Portneuf, farmer, and now wife in common as to property of Pierre Dion, laborer, of the city of Quebec, but actually resident in the said parish of Saint Raymond, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Dion, Defendant.

Notice is by these presents given that the plaintiff has instituted, against the defendant, an action for separation as to bed and board.

DROUIN, PELLETIER & FISET,

Attorneys for the Plaintiff.

Quebec, 13th March, 1899. 966

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinth. }
No. 2. } *Superior Court.*

Dame Angele Lacaille, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, district of Saint Hyacinth, wife of Alexis Gladu, farmer, of the same place, and duly authorized to sue in the present case, Plaintiff ;

vs.

The said Alexis Gladu, Defendant.

An action for separation as to property has been taken, this day, against the defendant.

A. BOURGAULT,

Attorney for plaintiff.

Saint Hyacinth, 4th January, 1899. 980

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No 33.

Dame Marie Marine Edwidge Gosselin, wife common as to property of James Powell, of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, Plaintiff ;

vs.

The said James Powell, formerly of the said parish of Saint Ferdinand d'Halifax, trader, now absent from this province, Defendant.

An action for separation of property has been instituted by the plaintiff against the defendant.

METHOT & NOEL,

Attorneys for plaintiff.

Arthabaskaville, 9th March, 1899. 958

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1162.

Dame Elise Belleau, of Quebec, wife common as to property of Téléphore Lemieux, of Quebec, book binder, duly authorized by one of the honorable judges of this court to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Téléphore Lemieux, of Quebec, Defendant.

An action for separation as to property has been taken, this day, in this cause.

MILLER & DORION,

Attorneys for plaintiff.

Quebec, 27th February, 1899. 986

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 1404.

Dame Emélie Riendeau, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Charron, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, aux fins des présentés,
D. manderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Charron, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

GLOBENSKY & LAMARRE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 15 mars 1899. 1007

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 769.

Dame Emma Dufresne, de la cité de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Albert St. Martin, du même lieu.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 28 février 1899. 873-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1363.

Dame Aurore Bouthillier, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Fernand Paradis, clavigrapher, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Fernand Paradis, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour, contre le défendeur.

CHARBONNEAU & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 8 mars 1899. 907-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2617.

Dame Euchariste Therrien, de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Louis N. Mathieu, autrefois de la paroisse de Saint-Antoine Abbé, district de Beauharnois et maintenant absent.

LACOSTE & PRIMEAU,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 9 mars 1899. 949-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2502.

Dame Alphonsine Chouinard, de la cité de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Louis Honoré Dassylva dit Portugais, du même lieu.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 28 février 1899. 875-2

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Mesellez Bellemare, de la paroisse de Saint-Mathieu, épouse de Denis Gélinas, forgeron, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Denis Gélinas, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

J. B. L. HOULD,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 4 mars 1899. 939-2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1404.

Dame Emélie Riendeau, of the parish of Saint Hubert, district of Montreal, wife of Jean Baptiste Charron, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Charron, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

GLOBENSKY & LAMARRE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 15th March, 1899. 1008

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 769.

Dame Emma Dufresne, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against Albert St. Martin, of the same place.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 28th February, 1899. 874

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1363.

Dame Aurore Bouthillier, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Fernand Paradis, type-writer, of the same place, duly authorized to ester en justice aux fins des présentes,
Plaintiff ;

vs.

The said Fernand Paradis, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

CHARBONNEAU & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 8th March, 1899. 903

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2617.

Dame Euchariste Therrien, of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Louis N. Mathieu, formerly of the parish of Saint Antoine Abbé, district of Beauharnois, and now absent.

LACOSTE & PRIMEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 9th March, 1899. 950

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alphonsine Chouinard, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against Louis Honoré Dassylva dit Portugais, of the same place.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER,
& ST GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 28th February, 1899. 876

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court*

Mesellez Bellemare, of the parish of Saint Mathew, wife of Denis Gélinas, blacksmith, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Denis Gélinas, Defendant.
An action for separation of property has been instituted this day.

J. B. L. HOULD,
Plaintiff's attorney.
Three Rivers, 4th March, 1899. 940

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe } *Cour Supérieure.*
No. 40.

Dame Marie-Louise Desmarais, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Adjutor Noreau, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Adjutor Noreau, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

FONTAINE & FONTAINE,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 1er mars 1899. 849-3

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 26

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par Louise A. Martel, épouse de Henri Brillère, cultivateur de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dit district, contre le dit Henri Brillère.

H. E. ROULIN,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 17 février 1899, 739-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2093.

Dame Adeline Grisé, épouse commune en biens de McLéa Demers, cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile le Grand, dit district, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Philias Grisé, cultivateur, de la paroisse de Saint-Bruno, dit district, en sa qualité de curateur ad hoc au dit McLéa Demers,

Défendeur es qualité.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 14 février 1899. 777-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 30.

Dame Exilda Tétreault, domiciliée en la ville de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Jean-Baptiste Forand, cultivateur et commerçant, domicilié en la dite ville de Magog, dûment autorisée à ester en justice, pour les fins des présentes, par autorité de justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Forand, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

L. C. BELANGER,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 8 février 1899. 587-6

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2566.

Dame Marie Julie Alexina Choquet, du village de Varennes, district de Richelieu, épouse commune en biens d'Ernest Dalpé dit Parizeau, ci-devant cultivateur, et actuellement bourgeois-rentier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ernest Dalpé dit Parizeau, ci-devant cultivateur, et actuellement bourgeois-rentier, du même lieu. Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le dit défendeur.

M. A. BERNARD,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 28 février 1899. 863-3

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 40.

Dame Marie Louise Desmarais, of the city and district of Saint Hyacinth, wife of Adjutor Noreau, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff ;

vs.

Said Adjutor Noreau, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against the defendant.

FONTAINE & FONTAINE,

Plaintiff's attorneys.

Saint Hyacinth, 1st March, 1899. 850

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 26.

An action en séparation de biens has been taken, this day, by Louise A. Martel, wife of Henri Brillère, farmer, of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, said district, against the said Henri Brillère.

H. E. POULIN,

Attorney for plaintiff.

Saint Hyacinth, 17th February, 1899. 740

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2093.

Dame Adeline Grisé, wife common as to property of McLéa Demers, farmer, of the parish of Saint Basile le Grand, said district, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Philias Grisé, farmer, of the parish of Saint Bruno, said district, in his quality of curator ad hoc to the said McLéa Demers,

Defendant es qualité.

An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 14th February, 1899. 778

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
No. 30.

Dame Exilda Tétreault, of the town of Magog, in the district of Saint-François, wife of Jean Baptiste Forand, of the said town of Magog, farmer and trader, duly authorized to ester en justice for the ends thereof judicially, Plaintiff

vs.

The said Jean Baptiste Forand, Defendant.

An action for separation of property has been instituted, this day, by plaintiff against defendant.

L. C. BELANGER,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 8th February, 1899. 588

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2566.

Dame Marie Julie Alexina Choquet, of the village of Varennes, district of Richelieu, wife common as to property of Ernest Dalpé dit Parizeau, herebefore farmer, and actually retired gentleman, of the same place, judicially authorized to appear in court, Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Dalpé dit Parizeau, herebefore farmer, and actually retired gentleman, of the same place, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

M. A. BERNARD,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 28th February, 1899. 864

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 35.

Dame Hélène Délage, de la paroisse de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Napoléon Touchette, ci-devant commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté un action en séparation de biens contre son mari.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 27 février 1899. 833-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1972.

Dame Virginie Guertin, épouse commune en biens de Joseph Préfontaine, cultivateur, tous deux de la paroisse de Beaucell, dit district, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

LUSSIER & ARCHAMBAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 21 janvier 1899. 637-5

District de Montréal. }
No 1112. } *Cour Supérieure.*

Dame Georgiana Mercier, épouse commune en biens de Charles Barromée *alias* Wilbrod Monette, charretier, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Charles Barromée *alias* Wilbrod Monette, charretier, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

RENAUD & BOISSONNEAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 2 février 1899. 619-6

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 303.

Dame Annie Trudel, du village de Grand'Mère, a, ce jour, inst tué une action en séparation de biens contre son mari, Joseph François Trottier, commerçant du même lieu.

A. E. GERVAIS,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 16 février 1899. 707-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 68.

Dame Rosalie Ashby, de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens de Francis McCall, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux, et en donne par les présentes avis.

CAMPBELL & DESCHAMPS,
Procureurs de la demanderesse.
Saint-Jean, 2 février 1899. 665-5

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom collectif proposé de la compagnie sera "The Canadian Camera Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) De manufacturer toute espèce de cameras photographiques, plaques sèches, papier de photographiques sensibilisé, et tous les accessoires photographiques.

(b) D'acheter et vendre toutes les fournitures photographiques de toute sorte et nature quelconque.

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 35.

Dame Hélène Délage, of the parish of Saint Dominique, district of Saint Hyacinth, wife common as to property of Napoléon Touchette, heretofore trader, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinth, 27th February, 1899. 834

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1972.

Dame Virginie Guertin, wife common as to property of Joseph Préfontaine, farmer, both of the parish of Beaucell, said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LUSSIER & ARCHAMBAULT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 21st January, 1899. 638

District of Montreal. }
No. 1112. } *Superior Court.*

Dame Georgiana Mercier, wife common as to property of Charles Barromée *alias* Wilbrod Monette, carter, of the city and district of Montreal, duly authorized to sue, Plaintiff;

vs.
Charles Barromée *alias* Wilbrod Monette, carter, of the same place, Defendant.
An action in separation of property has been instituted this day.

RENAUD & BOISSONNEAULT,
Attorneys for the Plaintiff.
Montreal, 2nd February, 1899. 620

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 303.

Dame Annie Trudel, of the village of Grand'Mère, has, this day, instituted on action for separation as to property against her husband, Joseph François Trottier, trader, of the same place.

A. E. GERVAIS,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 16th February, 1899. 708

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 68.

Dame Rosalie Ashby, of the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, wife common as to property of Francis McCall, of the same place, farmer, and duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action for separation as to bed and board against her said husband, and notice thereof is hereby given.

CAMPBELL & DESCHAMPS,
Attorneys for plaintiff.
Saint Jean, 2nd February, 1899. 666

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for letters patent, constituting the applicants and such other persons as may become shareholders, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter set forth :

1. The proposed corporate name of the company is "The Canadian Camera Company."

2. The purposes for which incorporation is sought, are :

(a) To manufacture all kinds of photographic cameras dry plates, sensitized photographic paper, and all photographic accessories.

(b) To buy and sell photographic supplies of every kind and nature whatsoever.

(c) D'acquérir les immeubles qui peuvent être requis pour faire les susdites affaires.

3° La principale place d'affaires et le principal bureau de la compagnie seront dans la cité de Montréal.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de \$10,000, divisé en mille actions de \$10.00 chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont : Albert Paul Gill, manufacturier ; John Hordon Helps, ingénieur ; Harold Gray, marchand ; James Edward Shoemaker, teneur de livres, et William Morrison, commis.

6° Les cinq sus-dites personnes seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, dont la majorité sont sujets de Sa Majesté.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Procureurs des requérants.

Montréal, 27 février 1899.

815-3

Canada,
Province de Québec.

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-après nommées et désignées ont l'intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau de la province, les constituant, elles, et toutes autres personnes qui s'ajoudraient à elles, en corporation ou compagnie à fonds social sous l'autorité de la "loi corporative des compagnies à fonds social", (étant le titre XI, chapitre III, section II, des statuts de la province)

1° Le nom de la dite compagnie sera "La Compagnie Savoie Guay" ;

2° L'objet de la dite compagnie sera la fabrication d'appareils à gaz acétylène, moteurs thermiques et de tous autres objets en métal ou en bois, et le commerce spécial d'articles servant à l'exploitation de ces différentes industries ou en provenant ;

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera le village de Plessisville, dans le comté de Mégantic ;

4° Le fonds social sera de \$50,000.00, divisé en 500 actions de \$100.00 chacune ;

5° Les noms, prénoms, domiciles et professions de chacun des requérants sont : François T. Savoie, industriel ; Joseph Z. Triganne, médecin ; Charles Ed. Gosselin, notaire ; George Savoie, commerçant ; Joseph B. Gosselin, hôtelier, tous du village de Plessisville, George R. Smith, industriel, de Thetford Mines, et George Emile Tanguay, architecte, de la cité de Québec, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté.

Les requérants devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

**FITZPATRICK, PARENT,
TASCHEREAU & ROY,**

Procureurs des requérants.

Québec, 22 février 1899.

741-4

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle*, les personnes ci-après nommées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être incorporée par lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom de la compagnie sera "La Compagnie Commerciale d'Hébertville".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) Tenir un commerce de gros et de détail d'épicerie, fleurs, grains, marchandises sèches, ferronneries, instruments d'agriculture et tous articles de commerce en général.

(b) Acquérir par achat ou autrement toute propriété, meuble ou immeuble de toute personne ou compagnie autorisée à posséder.

(c) To acquire such real estate as may be requisite for the purposes of carrying on the business aforesaid.

3. The chief place of business and head office of the said company shall be in the city of Montreal.

4. The capital stock of said company will be \$10,000, divided into one thousand shares of \$10.00 each.

5. The names in full, the addresses and callings of the applicants are : Albert Paul Gill, manufacturer ; John Hordon Helps, engineer ; Harold Gray, merchant ; James Edward Shoemaker, book-keeper, and William Morrison, clerk.

6. The five above named persons are to be the first or provisional directors of said company, the majority of whom are subjects of Her Majesty.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Attorneys for applicants.

Montreal, 27th February, 1899.

816

Canada,
Province of Quebec.

Notice is hereby given that the persons herein-after mentioned and designated will apply to the Lieutenant-Governor in Council for incorporation by letters patent, under the great seal of the province, constituting them and all other persons who may join them, in corporation or in Joint Stock Companies Act (being the title X, chapter III, section II, of the statutes of the province.)

1. The name of the said company will be "La Compagnie Savoie-Guay" ;

2. The object of the said company will be the fabrication of acetylene gas apparatus, thermic motors and all other articles in metal or in wood, and the special trade in articles used to carry on these different industries or proceeding therefrom ;

3. The chief place of business of the said company will be in the village of Plessisville, in the county of Mégantic ;

4. The capital stock will be \$50,000.00, divided into 500 shares of \$100.00 each ;

5. The names in full, and the addresses and callings of each of the applicants are : François T. Savoie, artisan ; Joseph Z. Triganne, physician ; Charles Ed. Gosselin, rotary ; George Savoie, trader ; Joseph B. Gosselin, hotel-keeper, all of the village of Plessisville ; George R. Smith, artisan, of Thetford Mines, and George Emile Tanguay, architect, of the city of Quebec, whom are all subjects of Her Majesty.

The applicants should be the first directors of the said company.

**FITZPATRICK, PARENT,
TASCHEREAU & ROY,**

Attorneys for applicants.

Quebec, 22nd February, 1899.

732

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, the parties hereinafter named will apply to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies incorporation act, constituting them and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The name of the company will be "La Compagnie Commerciale d'Hébertville."

2. The purposes for which its incorporation is sought, are :

(a) To carry on a wholesale and retail trade in groceries, flour, grain, dry goods, hardware, farming implements, and all articles of trade generally.

(b) To acquire by purchase or otherwise any property, real or personal, from any person or company authorized to hold it.

3 La place principale d'affaires de la dite compagnie sera dans la paroisse d'Hébertville, dans le comté du Lac Saint-Jean, à ou près de la station du chemin de fer.

4° Le montant du fonds social de la compagnie sera de trois mille piastres (\$3,000), divisé en trois cents parts de dix piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences ou professions des requérants sont comme suit : Louis Napoléon Asselin, cultivateur, d'Hébertville ; Arthur Deschêne, commis, de la même paroisse ; Pitre Laberge, tanneur, de Saint-Bruno ; Wilfrid Simard, cultivateur, de Saint-Félicien, and Wenceslas Fortier, cultivateur, d'Hébertville, lesquels seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

PIERRE D'AUTEUIL,

Avocat des requérants.

Québec, 23 février 1899.

791-4

Avis public est par les présentes donné que M. Maurice Weissman, manufacturier, de la cité de Montréal ; Dame Fabiola Beaudoin, de la cité de Louiseville, comté de Maskinongé ; M. Bernard Weissman, manufacturier, de la dite cité de Montréal ; M. Hector Caron, marchand, et membre du parlement provincial, de la paroisse de Saint-Léon, comté de Maskinongé ; et M. Eugène Spitz, manufacturier, de la dite cité de Montréal, s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour l'émission de lettres patentes, les constituant en corporation comme compagnie à fonds social, sous le nom de "The Louiseville Shirt Manufacturing Company," pour la manufacture et confection de cravates, chemises, blouses, bretelles, hardes faites, lingerie pour femmes, et toutes autres spécialités en lingeries.

Le siège des affaires et bureau principal de la dite compagnie devant être en la dite cité de Louiseville.

Le fonds social de la susdite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante action de cent piastres chacune.

Les dits Maurice Weissman, Fabiola Beaudoin, Bernard Weissman, Hector Caron et Eugène Spitz devront être les premiers directeurs et former le bureau de direction de la dite compagnie, tous sujets de Sa Majesté.

JOS. RAOUL COTÉ,

Procureur

Louisville, 21 février 1899.

733-4

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social statuts révisés de la province de Québec, sections 4694 et suivantes, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés, à savoir :

1° Le nom collectif de la compagnie sera "Lynn Shoe Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer, vendre et faire en général le commerce de chaussures.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de trente mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de six cents, et le montant de chaque action sera de cinquante piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Max Lewis Schloman, des cités et district de Montréal, marchand ; Henry

3. The principal place of business of the said company will be in the parish of Hebertville, in the county of Lake Saint John, at or near the railway station.

4. The amount of the capital stock of the company will be three thousand dollars (\$3,000), divided into three hundred shares of ten dollars each.

5. The names in full, residences and callings of the petitioners are as follows : Louis Napoleon Asselin, farmer, of Hebertville ; Arthur Deschêne, clerk, of the same parish ; Pitre Laberge, tanner, of Saint Bruno ; Wilfrid Simard, farmer, of Saint Félicien, and Wenceslas Fortier, farmer, of Hebertville, who will be the first or provisional directors of the said company.

PIERRE D'AUTEUIL,

Attorney for Petitioners.

Quebec, 23rd February, 1899.

792

Public notice is hereby given that Mr. Maurice Weissman, manufacturer, of the city of Montreal ; Dame Fabiola Beaudoin, of the city of Louiseville, county of Maskinongé ; Mr. Bernard Weissman, manufacturer, of the said city of Montreal ; Mr. Hector Caron, merchant, and member of the Provincial Parliament, of the parish of St. Léon, county of Maskinongé ; and Mr. Eugene Spitz, manufacturer, of the said city of Montreal, will apply to His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent, constituting them in corporation in virtue of the joint stock companies incorporation act, under the name of "The Louiseville Shirt Manufacturing Company," to manufacture and make neck-ties, shirts, coats, braces, ready-made clothing, womens' linen apparel, and all other specialties in linen ware.

The place of business and chief office of the said company would be in the said city of Louiseville.

The capital stock of the aforesaid company will be twenty-five thousand dollars, divided in two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The said Maurice Weissman, Fabiola Beaudoin, Bernard Weissman, Hector Caron and Eugene Spitz, to be the first directors and form the board of management of the said company, and are all subjects of Her Majesty.

JOS. RAOUL COTÉ,

Attorney.

Louisville, 21st February, 1899.

734

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation Act, revised statutes of the province of Quebec, sections 4694 and following, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The proposed corporate name of the company is "Lynn Shoe Company."

2. The object for which incorporation is sought is the manufacture, sale and general dealing in boots and shoes.

3. The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The intended amount of the capital stock is thirty thousand dollars.

5. The number of shares is to be six hundred and the amount of each share is to be of the value of fifty dollars.

6. The names in full, and the addresses and callings of each of the applicants are as follows : Max Lewis Schloman, of the city and district of Montreal,

Schloman, des cité et distr'ct de Montréal, marchand ; John Goodenough Lynn, des cité et district de Montréal, marchand ; Robert Thomas Mullin, des cité et district de Montréal, étudiant en droit ; Bernard Rosenfield, des cité et district de Montréal, comptable. Les trois requérants en premier lieu nommés, seront les premiers directeur ou directeurs provisoires.

Daté à Montréal, ce vingt-troisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

S. W. JACOBS,
Procureur des Requérants.

951 2

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que les soussignés, Frédéric Hector Daigneault, médecin ; Joseph Edmond Marcile, marchand et membre du parlement du Canada ; Louis Stanislas Plamondon, marchand ; Elzéar St. Amour, hôtelier, et Evariste Tetreault, boulanger, tous de la ville d'Acton, dans la province de Québec, s'adresseront, par une requête à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour obtenir l'émission de lettres patentes, sous le grand sceau, octroyant une charte à l'effet de constituer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie dont ils projettent la formation, en corporation et corps politique.

Le nom social de cette compagnie sera "La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques d'Acton" ; elle aura pour objet l'acquisition de pouvoirs d'eau, de terrains, constructions de chaussées, digues et emplacements, ainsi que de moulins, manufactures, usines, pour la fabrication de produits industrielles et la production de l'électricité comme modes d'éclairage et de forces motrices, avec pouvoirs de vendre, louer et contracter avec d'autres corporations ou individus pour les fins susdites, et aussi d'emprunter sur les immeubles de la compagnie, constituer des hypothèques sur ceux ou au moyen de débiteures ou autrement, avec en outre tous les pouvoirs, privilèges octroyés aux compagnies à fonds social.

Le siège principal de ses affaires sera dans la ville d'Acton.

Le chiffre de son capital social sera de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de cette compagnie seront les personnes ci-dessus nommées et y domiciliées.

Pour les requérants.

Ville d'Acton, 8 mars 1899.

925-2

AVIS de Faillites

Province de Québec, }
District d'Iberville. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Henry Swain & Son, manufacturiers, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, Faillies.

Avis est par le présent donné que le neuvième jour de mars 1899, par ordre de la cour, je, soussigné, W. J. Common, de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur des biens des susdits faillies, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours.

W. J. COMMON,
Curateur.

Bureau de Riddell & Common,
Western Chambers, 22, rue Saint-Jean.
Montréal, 9 mars 1899.

963

merchant ; Henry Schloman, of the city and district of Montreal, merchant ; John Goodenough Lynn, of the city and district of Montreal, merchant ; Robert Thomas Mullin, of the city and district of Montreal, student-at-law ; Bernard Rosenfield, of the city and district of Montreal, accountant. Of whom the three applicants first described are to be the first or provisional directors.

Dated at Montreal, this twenty-third day of February, one thousand eight hundred and ninety-nine.

S. W. JACOBS,
Attorney for applicants.

952

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the undersigned, Frederic Hector Daigneault, doctor ; Joseph Edmond Marcile, merchant and member of the House of Commons ; Louis Stanislas Plamondon, merchant ; Elzéar St. Amour, inn-keeper, and Evariste Tetreault, baker, all of the city of Acton, in the province of Quebec, will apply, by a petition to His Honor the Lieutenant Governor, for the letters patent under the great seal, granting a charter constituting the petitioners and any other persons who may become shareholders in their projected company, a body politic and corporate.

The corporate name of said company shall be "La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques d'Acton" ; its object shall be to acquire water powers and lands and the constructions of embankments, dams and sluices, also all the other buildings for manufactures, shops to be use and the manufactures of industrial products and the production of electricity as a mode of lighting and motive powers, also with the privileges of selling, leasing and contracting with other corporations or individuals for the above mentioned objects, and the power of borrowing money on the immovables of the said company, and constituting mortgages on the same or by means of debentures or otherwise, and moreover all the privileges, powers granted by the law to such company.

Its principal place of business shall be at the city of Acton.

The amount of its capital stock shall be fifteen thousand dollars, divided into hundred and fifty shares of the value of a hundred dollars each.

The first directors of the company shall be the above name persons.

For the applicants.

City of Acton, 8th March, 1899.

926

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Iberville. } Superior Court.

In the matter of Henry Swain & Son, manufacturiers, of the town of Saint John's, district of Iberville, Insolvents.

Notice is hereby given that on the ninth day of March, 1899, by order of the court, I, the undersigned, W. J. Common, of Montreal, chartered accountant, was appointed curator to the estate of the above named insolvents, who have made a judicial abandonment of all their property for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within thirty days.

W. J. COMMON,
Curator.

Office of Riddell & Common,
Western Chambers, 22, Saint John street,
Montreal, 9th March, 1899.

964

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Turcotte, fils, marchand, des
cité et district de Saint-Hyacinthe.

Avis public est par les présentes donné que le dit
Louis Turcotte, fils, a fait, ce jour, cession de ses
biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau
du protonotaire de la cour supérieure pour la province
de Québec, dans le district de Saint-Hyacinthe.

LOUIS TURCOTTE, père,
Gardien provisoire.
Saint-Hyacinthe, 10 mars 1899. 981

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Stanislas Domitien Joubert, Joseph Arthur Bacon
et Joseph Remus Laurendeau, tous des cité et
district de Montréal, et y faisant en société le
commerce de cuir, sous les nom et raison de Hector
Lamontagne & Cie,

Requérant-cession ;
et
François Savard, sellier, de la paroisse de Saint-
Tite, dans le district des Trois-Rivières,
Failli.

Avis est donné que le septième jour de mars 1899,
le soussigné a été nommé par une ordonnance de la
cour, curateur aux biens du dit François Savard, qui
a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses
créanciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent
être produites entre mes mains dans les trente jours
de cet avis.

JEAN BAPTISTE DANCOSÉ.
304, rue Saint-Paul.
Montréal, 8 mars 1899. 973

Vente de Faillite

VENTE PAR ENCAN.

In re Cascapedia Pulp & Lumber Co.,
En liquidation.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
ordre de l'hon. juge Routhier, la vente par encan
public des items suivants de l'actif, aura lieu à mon
bureau, No 125, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATRIÈME
jour d'AVRIL 1899.

A—La propriété connue sous le nom de Green
Point, paroisse de Sainte-Brigitte de Maria, comté
de Bonaventure, P. Q., étant parties des numéros
suivants du cadastre et plan officiel pour la paroisse
de Sainte-Brigitte de Maria : Nos quarante-neuf,
cinquante et cinquante et un E, quarante-neuf, cin-
quante et cinquante et un F, cinquante-deux, cin-
quante-trois A, cinquante-deux, cinquante-trois B,
cinquante-deux, cinquante-trois D, cinquante-quatre
A, cinquante-cinq B, cinquante-six A, cinquante-six
B, cinquante-huit A, quarante-neuf, cinquante, cin-
quante et un E, cinquante-deux, cinquante-trois A,
quarante-neuf, cinquante, cinquante et un F, et
toutes les bâtisses dessus construites, comprenant
moulin à scie, et toutes les machines, bouilloires,
engins, courroies, cour à bois, tramway élevé et
réservoir.

B—Les limites à bois de la rivière au Saumon,
contenant environ trente-six milles carrés ; les
limites Grand Cascapedia No 2 Nord, contenant
environ vingt-quatre milles carrés ; les limites Cas-
capedia No 3 Sud, contenant environ seize milles
carrés.

C—La ferme Eskiminac, étant les lots de terre
connus sous les numéros un, deux, trois, quatre et
cinq du premier rang du township Angers, comté de
Bonaventure—avec les bâtisses dessus construites.

Conditions de paiement : argent comptant.

Un chèque accepté de \$5,000 pour l'item A, et de
\$2,000 pour les items B et C, devront être déposés

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Turcotte, junior, merchant,
of the city and district of Saint Hyacinth.

Public notice is hereby given that the said Louis
Turcotte, junior, has, to-day, made a judicial abandon-
ment of his property for the benefit of his cred-
itors, in the office of the prothonotary of the
superior court, in the district of Saint Hyacinth.

LOUIS TURCOTTE, senior,
Provisional guardian.
Saint Hyacinth, 10th March, 1899. 982

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
Stanislas Domitien Joubert, Joseph Arthur Bacon
and Joseph Remus Laurendeau, all of the city
and district of Montreal, and doing business there
in partnership as dealers in leather, under the
style and firm of Hector Lamontagne & Cie,
Petitioners for assignment ;

and
François Savard, saddler, of the parish of Saint Tite,
in the district of Three Rivers,

Insolvent.

Notice is hereby given that on the seventh day of
March, 1899, by order of the court, the undersigned
has been appointed curator to the estate of the said
François Savard, who has made a judicial abandon-
ment of his assets for the benefit of his creditors.

Claims attested under oath must be filed at my
office within thirty days from this notice.

JEAN BAPTISTE DANCOSÉ.
304, Saint Paul street.
Montreal, 8th March, 1899. 974

Insolvent's Sale

AUCTION SALE.

In re of Cascapedia Pulp and Lumber Co.,
In liquidation.

Notice is hereby given that in virtue of an order
from Hon. justice Routhier, the sale by auction of
the following assets will be made on the FOURTH
day of APRIL, 1899, at the office of the under-
signed, No. 125, Saint Peter street, Quebec.

A—The property known as Green Point,
parish of Sainte-Brigitte of Maria, county of
Bonaventure, P. Q., being parts of the follow-
ing cadastral numbers of the official plan of
the cadastre for the parish of Sainte-Brigitte de
Maria, viz : Nos. forty-nine, fifty, fifty-one E,
forty-nine, fifty, fifty-one F, fifty-two, fifty-three A,
fifty-two, fifty-three B, fifty-two, fifty-three D,
fifty-four A, fifty-five B, fifty-six A, fifty-six B,
fifty-eight A, forty-nine, fifty, fifty-one E, fifty-two,
fifty-three A, forty-nine, fifty, fifty-one F—and all
the buildings thereon erected, comprising steam saw
mill and all the machineries, boilers, engines, shaft-
ing and belting, lumber yard and elevated tramway,
tower and water tank.

B—The Salmon River timber limits, containing
about thirty-six square miles ; the Grand Cascapedia
No. 2 North, containing about twenty-four square
miles ; the Cascapedia No. 3 South, containing
about sixteen square miles.

C—The Skiminac farm, being the lots of land
known as numbers one, two, three, four, five of the
first range of the township of Angers, county of
Bonaventure—with all buildings thereon erected.

Conditions of payment : cash.

An accepted check of \$5,000 for item A, and
\$2,000 on each item B and C, shall be deposited in

entre les mains du liquidateur, par le plus haut enchérisseur avant l'adjudication.

Toute information seront donnés au bureau du soussigné.

Vente à 10.30 heures A. M.

ALFRED LEMIEUX,
Liquidateur.

JACQUES & CIE,
Encanteurs
Québec, 6 mars 1899.

897-2

the hands of the liquidator, by the highest bidder before adjudication.

Every information can be had at the office of the liquidator.

Sale at 10.30 o'clock A.M.

ALFRED LEMIEUX,
Liquidator.

JACQUES & Co.,
Auctioneers.
Quebec, 6th March, 1899.

898

Règles de Cour

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour de Circuit.*
No 80.

Saint-Hyacinthe, le 13 mars 1899.

Présent : L'hon. juge LOUIS TELLIER, J. C. S.
Cléophas Pagnuelo *et al.*, Demandeurs ;

vs.

J. H. Lajoie, des cité et district de Saint-Hyacinthe,
Défendeur ;

et

Charles Lacaille, Opposant ;

et

Divers, Opposants.

Il est ordonné par la cour, sur motion du dit opposant, Charles Lacaille, et l'insolvabilité alléguée du défendeur, que les créanciers du dit défendeur qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient notifiés et requis par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, de les produire en cette cause, sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle de Québec*, conformément aux dispositions de l'article 673 du code de procédure civile.

ROY & BEAUREGARD,

975

G. C. C.

Cour de Circuit—Québec.

No 4375.

Jean Herménégilde Larochelle, Demandeur ;

vs.

L. Félix Labrecque, de Saint-François de Beauce,
Défendeur.

En vertu d'un jugement de cette cour, en date du quatorze mars courant, il est ordonné aux créanciers du défendeur ci-haut dénommé, de produire leurs réclamations accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 673 et 674 du code de procédure civile, et ce au greffe de cette cour, sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

MILLER & DORION,

Procureurs du demandeur.

Québec, 16 mars 1899.

1015

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No 67.

Camille Lamarre *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Dame Thais Tourneur, Défenderesse ;

et

Wilfrid Lamarre *et al.*, Tiers-saisis.

Saint-Jean, le sept janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Présent : L'honorable A. N. CHARLAND, J. C. S.
Vu la requête de Emery Bonneville et Pierre Gagnon, et l'insolvabilité alléguée de la défenderesse, il est ordonné que les créanciers de la dite défenderesse soient appelés par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations

Rules of Court

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinth. } *Circuit Court.*
No. 80.

Saint Hyacinth, the 13th March, 1899.

Present: The Hon. Mr. Justice LOUIS TELLIER, J.S.C.
Cléophas Pagnuelo *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

J. H. Lajoie, of the city and district of Saint Hyacinth,
Defendant ;

and

Charles Lacaille, Opposant ;

and

Divers, Opposants.

It is ordered by the court, on motion of the said opposant, Charles Lacaille, and the alleged insolvency of the defendant, that the creditors of said defendant, who have not already filed their claims, be notified and required by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, to file their claims herein, within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice in said *Quebec Official Gazette*, in accordance with the provisions of article 673 of the code of civil procedure.

ROY & BEAUREGARD,

C. C. C.

Circuit Court—Québec.

No. 4375.

Jean Herménégilde Larochelle, Plaintiff ;

vs.

L. Félix Labrecque, of Saint François de Beauce,
Defendant.

In virtue of a judgment of this court, dated the fourteenth of March instant, it is ordered that the creditors of the above named defendant do file their claims accompanied with a sworn statement or account, pursuant to articles 673 and 674 of the code of civil procedure, and this at the office of this court, within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice.

MILLER & DORION,

Attorneys for plaintiff.

Quebec, 16th March, 1899.

1016

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 67.

Camille Lamarre *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Dame Thais Tourneur, Defendant ;

and

Wilfrid Lamarre *et al.*, Garni hees.

Saint John's, the seventh of January, eighteen hundred and ninety-nine.

Present : The Honorable A. N. CHARLAND, J. S. C.
Seeing the motion of Emery Bonneville and Pierre Gagnon, and the alleged insolvency of the said defendant, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of

sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle de Québec*.

ALPHONSE MORIN,
Protonotaire, C. S.
J. A. DROUIN,
Avocat de la défenderesse.

17-2

Cour Supérieure. — Québec.
No 1013.

The Canadian Mica Company, En liquidation ;
et

Smith *et al.*, Requérents.
Conformément à un ordre de l'hon. M. le juge Andrews, en date du 6 mars 1899, toutes personnes ayant des réclamations contre la susdite compagnie en liquidation, sont requises de les produire au bureau du liquidateur, W. W. Gibsone, numéro 61, rue Saint-Pierre, Québec, sous six semaines de la dernière insertion du présent avis.

W. W. GIBSONE,
ARCHIBALD LAURIE,
Liquidateurs de la Canadian Mica Coy Ltd.
Québec, 7 mars 1899. 941-2

Licitation

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 1107. }
G. A. Demers, Demandeur ;
vs
Georges Alphonse Demers *et al.*, Défendeurs.

LICITATION.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quinzième jour de mars 1899, dans une cause dans laquelle Georges Arthur Demers, hôtelier, des cité et district de Montréal, est demandeur, et Georges Alphonse Demers, des Etats-Unis de l'Etat d'Idaho, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; Azilda Demers, de Butte City, dans l'Etat du Montana, l'un des Etats-Unis d'Amérique, épouse séparée de biens de Joseph Quevillon, boucher, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Regina Demers, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Alfred Richard, inspecteur d'assurance, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Liza Demers, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Amédée Nichol, mécanicien, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Georges Etienne Godfroy Demers, gentilhomme, des cité et district de Montréal ; et Alfred Richard, aussi du même lieu, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Ovila Demers, fils mineur de feu Georges Demers et Exilda Hénault dit Deschamps, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignée comme suit, savoir :

1° Un lot de terre situé dans le village incorporé d'Hochelaga, paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge ; borné en front par la rue Sainte-Marie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, sous le No 68, du dit plan—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un autre lot de terre aussi situé au même lieu ; borné en front par la rue Sainte-Marie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, sous le No 71, du dit plan—avec bâtisses sus érigées

Les immeubles ci-dessus seront mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissur, JEUDI, le VINGTIÈME jour D'AVRIL pro-

the first insertion of the present notice in said *Quebec Official Gazette*.

ALPHONSE MORIN,
Prothonotary, S. C.
J. A. DROUIN,
Attorney for defendant.

618

Superior Court. — Québec.
No. 1013

The Canadian Mica Company, In liquidation ;
and

Smith *et al.*, Petitioners.
Pursuant to an order of the Hon. Mr. Justice Andrews, dated 6th March, 1899, all persons having claims against the company herein in liquidation, must file the same in the office of the liquidator, W. W. Gibsone, number 61, Saint Peter street, Québec, within six weeks of the last insertion of the present notice.

W. W. GIBSONE,
ARCHIBALD LAURIE,
Liquidators of The Canadian Mica Coy Ltd.
Québec, 7th March, 1899. 942

Licitation

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1107. }
G. A. Demers, Plaintiff ;
vs
Georges Alphonse Demers *et al.*, Defendants.

LICITATION.

Notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in Montreal, in the district of Montreal, this fifteenth day of March (1899), in the case in which Georges Arthur Demers, hotel-keeper, of the city and district of Montreal, is plaintiff, and Georges Alphonse Demers, of the State of Idaho, United-States of America ; Azilda Demers, of Butte City, Montana, United States of America, wife *séparée de biens* of Joseph Quevillon, butcher, of the same place, and the said Quevillon inasmuch as to authorize his said wife to the effect of the presents ; Regina Demers, of the city and district of Montreal, wife *séparée de biens* of Alfred Richard, insurance inspector, of the same place, and the said Richard inasmuch as to authorize his wife to the effect of these presents ; Liza Demers, of the city and district of Montreal, wife *séparée de biens* of Amédée Nichol, engineer, of the same place, and the said Nichol inasmuch as to authorize his wife to the effect of these presents ; Georges Etienne Godfroy Demers, gentleman, of the city and district of Montreal ; and Alfred Richard, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly *élu en justice* to Ovila Demers, minor son of late Georges Demers and Exilda Henault dit Deschamps, are defendants, ordering the licitation of certain immoveables designated as follows, to wit :

1. A lot of land situated in the corporate village of Hochelaga, in the parish of the Holy Virgin Nativity ; bounded in front by Saint Mary street, known and designated in the official plan and book of reference of the said corporate village of Hochelaga, under No. 68, of the said plan—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land also situated in the same place ; bounded in front by Saint Mary street, known and designated to the official plan and book of reference of the said corporate village of Hochelaga, under No. 71, of the said plan—with buildings thereon erected.

The above described immoveables will be put on auction and adjudged to the last and highest bidder, THURSDAY the TWENTIETH day of APRIL

chain (1899), cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Montréal, à DIX heures et DEMIE du matin; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et que toute opposition afin d'annuler, afin de charges, ou afin de distraire à la dite licitation, devront être déposées au greffe du protonotaire de la dite cour au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forcloses du droit de le faire.

TAILLEFER & POLIQUIN,

Avocats du demandeur.

Montréal, 15 mars 1899.

977

[Première publication, 18 mars 1899.]

next (1899), before the said superior court, sitting in the court house, in the city of Montreal, at HALF past TEN of the o'clock in the forenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court twelve days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that all oppositions *afin de conserver* must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

TAILLEFER & POLIQUIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 15th March, 1899.

978

[First published, 18th March, 1899.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **J**OSEPH BOUCHER, de
District de Bedford. } la paroisse de Sainte-
No 6401. } Marguerite de Blairfindie,

dans le district d'Iberville, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de FREDERIC ADAM, de la partie est du canton de Farnham, dans le district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

Cette terre étant: 1° Ce morceau de terre contenant soixante et treize acres, étant la partie nord du lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix huit (598), des plan et livre de renvoi officiels de la partie est du canton de Farnham, dans le district de Bedford; borné au nord par le sixième rang, au sud par Eusèbe Dupuis et Mathias Larivière ou résidu du dit lot, à l'ouest par un nommé Wilkins, et à l'est par le lot ci après mentionné.

2° Ce morceau de terre contenant cent acres de terre, plus ou moins, étant la moitié nord du lot vingt-trois, dans le cinquième rang du dit canton, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite partie est du canton de Farnham, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-seize (596)—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Lot numéro vingt deux, dans le cinquième rang de la partie est du canton de Farnham, dans le district de Bedford, contenant deux cents acres en superficie, plus ou moins, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite partie est du canton de Farnham, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-quinze (595).

Les morceaux de terre ci-dessus décrits seront vendus en un seul lot, comme formant une seule terre, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vincent (à Adamsville ainsi appelé), dans la partie est du canton de Farnham et district de Bedford, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,

Sweetsburg, 14 mars 1899.

[Première publication, 18 mars 1899.]

Shérif.

1003

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } **J**OSEPH BOUCHER, of
District of Bedford. } the parish of Sainte-Mar-
No. 6401. } guerite de Blairfindie, in the

district of Iberville, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of FREDERIC ADAM, of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, farmer, Defendant.

That certain farm being: 1. That certain piece of land containing seventy-three acres, being the north part of lot number five hundred and ninety-eight (598), of the official plan and book of reference of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford; bounded north by the sixth range, south by Eusèbe Dupuis and Mathias Larivière or the balance of said lot, west by one Wilkins, and east by lot hereinafter mentioned.

2. That certain piece of land containing one hundred acres of land, more or less, being the north half of lot twenty-three, in the fifth range of the said township, and now known on the official plan and in the book of reference of the said east part of the township of Farnham, as number five hundred and ninety-six (596)—with buildings thereon erected.

3. Lot number twenty two, in the fifth range of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, containing two hundred acres in superficies, more or less, and now known on the official plan and in the book of reference of the said east part of the township of Farnham, as number five hundred and ninety five (595).

The above described pieces of land to be sold *en bloc*, as forming one farm, at the parish church door of Saint Vincent (at Adamsville so called), in the east part of the township of Farnham and district of Bedford, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,

Sweetsburg, 14th March, 1899.

[First published, 18th March, 1899.]

Sheriff.

1004

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure.—Chicoutimi.*

Chicoutimi, à savoir : } **LOUIS ASSELIN**, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville, comté du Lac Saint-Jean, Demandeur ; contre **FRANÇOIS SIMARD, HECTOR SIMARD et ALPHEE SIMARD**, tous trois de Saint-Joseph d'Alma, dit comté, les dits François et Hector Simard conjointement, et le dit Alphonse Simard conjointement et solidairement avec eux, Défendeurs.

Immeubles de François et Hector Simard :

1° Un terrain connu sous le numéro dix-neuf a (19a), du cadastre officiel pour le neuvième rang du canton de Signay, contenant soixante et deux acres en superficie—avec maison, grange et étable dessus construites.

2° Un terrain connu sous le numéro vingt a (20a), du cadastre officiel pour le neuvième rang du canton de Signay, contenant cinquante acres en superficie—sans bâtisses.

Immeuble de Alphonse Simard :

Un terrain connu sous le numéro dix-huit a (18a), du cadastre officiel pour le neuvième rang du canton de Signay, et contenant cent trente-deux acres en superficie—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,

Bureau du shérif,
Chicoutimi, 13 mars 1899.

Shérif.
1005

[Première publication, 18 mars 1899].

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } **CHARLES ROBIN COLLAS** No 507. } **et COMPAGNIE, LIMITEE**, Demanderesse ; contre **JOSEPHTE BACON**, veuve de feu Joseph Fournier, Défenderesse.

Le côté ouest du lot numéro vingt (20), dans le premier rang nord du township de Malbaie, en le comté de Gaspé, contenant soixante-sept acres et demi sur un front de six chaînes et quarante-un (41) chaînes ; borné à l'ouest par le lot numéro vingt-un (21), à l'est par le reste du lot numéro vingt (20), en front par la mer, et en arrière par les terres de la Couronne—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de la Malbaie, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,
Percé, 8 mars 1899.

Shérif.
961

[Première publication, 18 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.*Superior Court—Chicoutimi.*

Chicoutimi, to wit : } **LOUIS ASSELIN**, farmer, No. 343. } of the parish of Notre Dame d'Hébertville, county of Lake Saint John, Plaintiff ; against **FRANÇOIS SIMARD, HECTOR SIMARD and ALPHEE SIMARD**, all three of Saint Joseph d'Alma, said county, the said François and Hector Simard jointly and severally, and the said Alphonse Simard jointly and severally with them, Defendants.

Immovable property of François and Hector Simard :

1. A lot known as number nineteen a (19a), of the official cadastre for the ninth range of the township Signay, containing sixty-two acres in area—with house, barn and stable thereon erected.

2. A lot known as number twenty a (20a), of the official cadastre for the ninth range of the township Signay, containing fifty acres in area—without buildings.

Immovable property of Alphonse Simard :

A lot known as number eighteen a (18a), of the official cadastre for the ninth range of the township Signay, and containing one hundred and thirty-two acres in area—with house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph d'Alma, on the NINETEENTH day of the month of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 13th March, 1899.

Sheriff.
1006

[First published, 18th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } **CHARLES ROBIN COLLAS** No 507. } **and COMPANY, LIMITED**, Plaintiffs ; against **JOSEPHTE BACON**, widow of the late Joseph Fournier, Defendant.

The west part of lot number twenty (20), in the first range north of the township of Malbaie, in the county of Gaspé, containing sixty-seven acres and a half on a frontage of six chains and forty-one links : bounded towards the west by lot number twenty-one (21), towards the east by the remainder of lot number twenty (20), in front by the sea, and in rear by Crown Lands—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de la Malbaie, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's office,
Percé, 8th March, 1899.

Sheriff.
962

[First published, 18th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **FRANCOIS LAFOND**,
No 67. } courtier, de la paroisse
de Saint-George de Henryville, dans le district
d'Iberville, Demandeur ; contre **HUBERT DU-**
QUETTE, de la paroisse de Saint-Sébastien, dans
le district d'Iberville, Défendeur.

Une terre située sur le rang des Dusseault, dans
la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district
d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de
renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébas-
tien, sous le numéro quatre-vingt-douze (No 92)—
avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la dite paroisse de Saint-Sébastien, le DIX-
NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 mars 1899. 983
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **EX PARTE NARCISSE**
No 18. } **DEMERS**, courtier,
de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district
d'Iberville, Requéant, et un propriétaire IN-
CONNU.

Un emplacement connu et désigné comme étant
le lot (No 290) numéro deux cent quatre-vingt-dix,
sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la
paroisse de Saint-George de Henryville, dans le dis-
trict d'Iberville, de la contenance d'un arpent de
largeur sur quatre arpents de profondeur, plus ou
moins ; borné en front par la rue Principale, en
arrière au nord par la rue Neuve, du côté est par le
numéro deux cent quatre-vingt-neuf d'Achille Le-
mieux, et du côté ouest par le lot numéro deux cent
quatre-vingt-onze, de l'église Anglicane, et par le
lot numéro deux cent quatre-vingt-douze de M.
Barry—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la dite paroisse de Saint-George de Henryville, le
TRENTIEME jour de MARS prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 22 février 1899. 755-2
[Première publication, 25 février 1899.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **JOSEPH CAMILLE**
No 2403. } **POULIOT**, avocat, de
la ville de Fraserville, en sa qualité d'exécuteur tes-
tamentaire de feu Charles Eugène Pouliot, en son
vivant avocat, de la dite ville, Demandeur ; contre
EUGENE THERRIAULT, cultivateur, de la pa-
roisse de Saint-Georges de Cacouna, Défendeur,
c'est à savoir :

1° Une terre située à l'endroit appelé Le Reste, en
la dite paroisse de Saint-Georges de Cacouna, étant
le numéro cent quatre-vingt-deux (No 182), du
cadastre officiel de la dite paroisse de Cacouna.

2° Une autre terre située au même endroit, et
étant le numéro cent quatre-vingt-sept (No 187), du
même cadastre.

3° Une autre terre d'environ cinq arpents de front
sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, située
au même endroit et étant les lots numéros deux

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **FRANCOIS LAFOND**,
No. 67. } broker, of the parish
of Saint George de Henryville, in the district of
Iberville, Plaintiff; against **HUBERT DUQUETTE**,
of the parish of Saint Sébastien, in the district of
Iberville, Defendant.

A farm situate on the Dusseault range, in the
parish of Saint Sébastien, in the district of Ibe-
rville, known and designated on the official plan and
book of reference of the said parish of Saint Sébas-
tien, under the number ninety-two (No. 92)—with
the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
said parish of Saint Sébastien, on the NINE-
TEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the
clock in the forenoon.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th March, 1899. 984
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **EX PARTE NARCISSE**
No. 18. } **DEMERS**, broker, of
the parish of Saint Sébastien, in the district of
Iberville, Petitioner, and AN UNKNOWN proprie-
tor.

An emplacement known and designated as being
the lot number two hundred and ninety (No. 290),
on the official plan and book of reference of the
parish of Saint George de Henryville, in the district
of Iberville, containing one arpent in width by
four arpents in depth, more or less ; bounded in
front by Main street, in rear to the north by the
New street, on the east side by the number two
hundred and eighty-nine of Achille Lemieux, and
to the west side by the lot number two hundred
and ninety-one, of the English Church, and by the
lot number two hundred and ninety-two of Mr.
Barry—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint George de Henryville aforesaid, on
the THIRTIETH day of MARCH next, at ELE-
VEN of the clock in the forenoon.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 22nd February, 1899. 756
[First published, 25th February, 1899.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **JOSEPH CAMILLE**
No. 2403. } **POULIOT**, advocate, of
the town of Fraserville, in his quality of tes am-
entary executor of the late Charles Eugène Pouliot,
in his lifetime advocate, of the said town, Plaintiff ;
against **EUGENE THERRIAULT**, farmer, of the
parish of Saint Georges de Cacouna, Defendant, to
wit :

1. A land situate at the place called Le Reste, in
the said parish of Saint Georges de Cacouna, being
number one hundred and eighty-two (No. 182), of
the official cadastre of the said parish of Cacouna.

2. Another land situate at the same place, and
being number one hundred and eighty-seven (No.
187), of the same cadastre.

3. Another land of about five arpents in front by
about twenty-five arpents in depth, situate at the
same place, and being lots numbers two hundred

cent treize, deux cent dix-neuf, deux cent vingt et deux cent vingt et un (Nos 213, 219, 220 et 221), du même cadastre—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de Cacouna, JEUDI, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

A. V. CHAMBERLAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 14 mars 1899. 999
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **HONORÉ GILBERT**,
No. 566. } marchand, de la paroisse de Saint-Arsène, Demandeur ; contre **DAME SOPHIE THERRIAULT**, du même lieu, veuve de feu **JOSEPH MARTIN**, Défenderesse, c'est à savoir :

1. Une terre située au quatrième rang de la seigneurie Le Parc, en la paroisse de Saint-Arsène, contenant deux arpents de front sur trente de profondeur, et portant le numéro trois cent quarante-cinq (No. 345), du cadastre officiel de la dite paroisse, pour la dite seigneurie Le Parc—avec les bâtisses et la grange sus-érigées.

A charge de la rente alimentaire et viagère, stipulée en faveur de Dame Louise Rivard, veuve de feu Joseph Bouchard, aux termes d'un acte de donation reçu le 20 février 1865, passé devant J. B. Beaulieu, notaire, et enregistré le 16 janvier 1866.

2. Un circuit de terre situé au dit quatrième rang de la dite seigneurie, en la dite paroisse de Saint-Arsène, d'environ 46 arpents en superficie et portant le numéro trois cent quarante-neuf (No. 349), du dit cadastre de Saint-Arsène.

3. Un circuit de terre situé en la dite seigneurie Le Parc, en la paroisse de Saint-Modeste, étant le numéro quatre (No. 4), de la dite paroisse dans la dite seigneurie.

4. Une autre terre située en le cinquième rang du canton de Whitworth, dans la dite paroisse de Saint-Modeste, et étant la moitié sud-ouest du numéro trois (No. 3), des terres de la Couronne, dans la dite paroisse du dit canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les lots numéros trois et quatre des présentes, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Modeste, MERCREDI, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi, et les numéros un et deux, le MEME JOUR, à DEUX heures après-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Arsène. Bref rapportable suivant la loi.

A. V. CHAMBERLAND,
Bureau du shérif. Député shérif.
Fraserville, 14 mars 1899. 997
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **LOUIS VINCENT**
No. 2418. } **DUMAIS**, écuyer, ès-qualité, Demandeur ; contre le **REVEREND LOUIS STEVENARD**, prêtre, ci-devant de Sainte-Rose du Dégélé, et maintenant de lieux inconnus, Défendeur, c'est à savoir :

Un terrain de forme irrégulière, situé en la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, et formant partie des lots Nos 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31, du cadastre du comté de Temiscouata, pour la dite paroisse de Sainte-Rose ; les dites parties de lots bornées comme suit, savoir :

1^o La partie du lot No 25, contenant environ trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur ; bornée au nord-est au Lac Temiscouata, au sud-ouest à Michel Dumont, au sud au No 26, au nord au No 24.

and thirteen, two hundred and nineteen, two hundred and twenty and two hundred and twenty-one (Nos. 213, 219, 220 and 221), of the cadastre—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges de Cacouna, THURSDAY, the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 14th March, 1899. 1000
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court

Kamouraska, to wit : } **HONORÉ GILBERT**,
No. 566. } merchant, of the parish of Saint Arsène, Plaintiff ; against **DAME SOPHIE THERRIAULT**, of the same place, widow of the late **JOSEPH MARTIN**, Defendant, to wit :

1. A land situate in the fourth range of the seigniorie Le Parc, in the parish of Saint Arsène, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, and being number three hundred and forty-five (No. 345), of the official cadastre of the said parish for the said seigniorie of Le Parc—with the buildings and barn thereon erected.

Subject to the charge of the alimentary and life rent stipulated in favor of Dame Louise Rivard, widow of the late Joseph Bouchard, according to the terms of a deed of gift received, passed the 20th of February, 1865, before J. B. Beaulieu, notary, and registered on the 16th of January, 1866.

2. A circuit of land situate in the said fourth range of the said seigniorie, in the said parish of Saint Arsène, of about 46 arpents in area, and being number three hundred and forty-nine (No. 349), said cadastre of Saint Arsène.

3. A circuit of land situate in the said seigniorie Le Parc, in the parish of Saint Modeste, being number four (4) of the said parish, in the said seigniorie.

4. Another land situate in the fifth range of the township Whitworth, in the said parish of Saint Modeste, and being the south west half of number three (No. 3), of the Crown lands, in the said parish of the said township—circumstances and dependencies.

To be sold as follows : Lots numbers three and four of the present, at the church door of the parish of Saint Modeste, on WEDNESDAY, the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon, and numbers one and two, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon, at the church door of the parish of Saint Arsène. Writ returnable according to law.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 14th March, 1899. 998
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **LOUIS VINCENT DU-**
No. 2418. } **MAIS**, esquire, ès-qualité, Plaintiff ; against the **REVEREND LOUIS STEVENARD**, priest, formerly of Sainte Rose du Dégélé, and now of parts unknown, Defendant, to wit :

A lot of irregular outline, situate in the parish of Sainte Rose du Dégélé, and forming part of lots Nos. 25, 26, 27, 28, 29, 30 and 31, of the cadastre of the county of Temiscouata, for the said parish of Sainte Rose ; said parts of lots bounded as follows, to wit :

1^o The part of lot No. 25, containing about three arpents in front by fifteen arpents in depth ; bounded on the north east by Lake Temiscouata, on the south west by Michel Dumont, on the south by No. 26, on the north by No. 24.

2° La partie du lot No 26, ayant une superficie d'environ 145 arpents ; bornée au nord-est au Lac Témiscouata, au sud-ouest au dit Michel Dumont, au nord au No 25, et au sud au No 27.

3° La partie du No 27, d'une superficie d'environ 27 arpents ; bornée au sud au No 28, au nord au No 26, au nord-est au dit Lac et à la rivière Madawaska, et au sud-ouest au dit Michel Dumont.

4° La partie du No 28, contenant environ 16 arpents en superficie ; bornée au nord-est et au sud-est à la dite rivière Madawaska, au nord au No 27, et au sud-ouest à Thomas Michaud.

5° La partie du No 29, d'environ 16 arpents en superficie ; bornée au nord-est à la dite rivière Madawaska, au sud-ouest au dit Thomas Michaud, au sud au No 30, et au nord au No 28.

6° La partie du No 30, d'environ quinze arpents en superficie ; bornée au nord-est à la dite rivière Madawaska, au sud-ouest à Edouard Deschênes, au sud au No 31, et au nord au No 29.

7° La partie du No 31, d'environ 3 arpents sur 7 arpents ; bornée au nord-est à la dite rivière Madawaska, au sud-ouest à Michel Levesque, et au nord au No 30, et au sud au No 32—avec les bâties construites sur le dit terrain, circonstance et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, LUNDI le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable suivant la loi

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 21 février 1899.

Shérif.
757-2

[Première publication, 25 février 1899.]

2° The part of lot No. 26, having an area of about 145 arpents ; bounded on the north east by Lake Temiscouata, on the south west by the said Michel Dumont, on the north by No. 25, and on the south by No. 27..

3° The part of No. 27, of an area of about 27 arpents ; bounded on the south by No. 28, on the north by N° 26, on the north east by the said lake and the river Madawaska, and on the south west by the said Michel Dumont.

4° The part of No. 28, containing about 16 arpents in area ; bounded on the north east and south east by the said river Madawaska, on the north by No. 27, and on the south west by Thomas Michaud.

5° The part of No. 29, of about 16 arpents in area ; bounded on the north east by the said river Madawaska, on the south west by the said Thomas Michaud, on the south by No. 30, and on the north by No. 28.

6° The part of No. 30, of about fifteen arpents in area ; bounded on the north east by the said river Madawaska, on the south west by Edouard Deschenes, on the south by No. 31, and on the north by No. 29.

7° The part of No. 31, of about three arpents by seven arpents ; bounded on the north east by the said river Madawaska, on the south west by Michel Levesque, on the north by No. 30, and on the south by No. 32—with the buildings erected on the said lot, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Rose du Dégélé, MONDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable according to law.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 21st February, 1899.

Sheriff.
758

[First published, 25th February, 1899.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court de Circuit

Provin ce de Québec, } EUSTACHE LAVOIE,
District de Montmagny. } cultivateur, de Saint-
No 664. } Antoine de l'Isle aux
Grues ; contre GEORGES LANGLOIS, des Etats-
Unis d'Amérique, savoir :

Une propriété connue comme faisant partie du numéro cent cinq (105), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de l'Isle aux Grues—avec bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de l'Isle aux Grues, JEUDI, le VINGTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 14 mars 1899.

Shérif.
991

[Première publication, 18 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.

Province of Quebec, } EUSTACHE LAVOIE,
District of Montmagny. } farmer, of Saint Ap-
No. 664. } toine de l'Isle aux Grues;
against GEORGES LANGLOIS, of the United
States of America, to wit :

A lot known as forming part of number one hundred and five (105), of the official cadastre of the parish of Saint Antoine de l'Isle aux Grues—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de l'Isle aux Grues, on THURSDAY, the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 14th March, 1899.

Sheriff.
992

[First published, 18th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **COLLIN McARTHUR**, des
No 223. } cité et district de Montréal, marchand, et **JAMES WORTHINGTON**, de la ville de Brockville, dans la province d'Ontario, entrepreneur, faisant affaires comme manufacturiers de papier à tapisserie, ensemble en société, dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de "Collin McArthur & Company", Demandeurs ; contre les terres et tenements de **MARK T. HALDANE**, de la ville d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, éditeur et commerçant, Défendeur.

1° Un sixième indivis d'un lot de terre situé sur le niveau de la rue Craig, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro sept cent soixante et quatorze (No 774), sur le plan officiel et au livre de renvoi du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un sixième indivis dans le tiers indivis d'un certain terrain situé sur le niveau de la rue Metcalfe, en la cité de Montréal, connu comme faisant partie du lot numéro quatorze cent vingt (No 1420), sur le plan officiel et au livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, le dit terrain contenant vingt-cinq pieds et six pouces en front sur ladite rue Metcalfe, et cent pieds en profondeur jusqu'à une ruelle de dix-huit pieds de largeur en arrière ; la dite partie de lot commençant sur la dite rue Metcalfe, à un point situé à soixante et douze pieds de l'angle nord-ouest du dit lot numéro quatorze cent vingt, et s'étendant le long de la dite rue Metcalfe dans la direction de l'est vingt-cinq pieds et six pouces ; borné en arrière par la dite ruelle et tant du côté nord-ouest que du côté sud-est par d'autres parties du dit lot numéro quatorze cent vingt—avec les bâtisses dessus construites ; sujet ce que ci-dessus en deuxième lieu saisi à la jouissance et usufruit sa vie durantée créés en faveur de Dame Ann Yuille, veuve de feu James Haldane, par le testament solennel de ce dernier, passé devant M^{re} J. C. Griffin, N. P., le dix juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montréal-Ouest, le onze janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 mars 1899. Shérif. 969
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
District de Montréal.

Duplicata. Montréal, à savoir : } **THE LONDONDERRY**
No 1446. } **IRON COMPANY,**
LIMITED, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements d'**ALPHONSE CHARLEBOIS**, entrepreneur, des cité et district de Québec, maintenant des cité et district de Montréal, un des défendeurs conjointement et solidairement avec "The Three Rivers Iron Works Company," corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et usines dans les cité et district de Trois-Rivières, et ayant un bureau dans les cité et district de Montréal, l'autre défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, **Alphonse Charlebois**, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre vacant, situé en la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Jacques, et d'un côté par la rue Saint-Alphonse, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la muni-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montreal, to wit : } **COLLIN McARTHUR**, of
No. 223. } the city and district of Montreal, merchant, and **JAMES WORTHINGTON**, of the town of Brockville, in the province of Ontario, contractor, carrying on business as wall-paper manufacturers, together in copartnership, in the city of Montreal, under the name and firm of "Collin McArthur & Company", Plaintiffs ; against the lands and tenements of **MARK T. HALDANE**, of the town of Aylmer, in the district of Ottawa, publisher and trader, Defendant.

1. One undivided sixth of a lot of land situate on the alignment of Craig street, in the city of Montreal, known and designated as number seven hundred and seventy-four (No. 774), on the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

2. One undivided sixth in the undivided third of a certain lot situate on the alignment of Metcalfe street, in the city of Montreal, known as forming part of lot number fourteen hundred and twenty (No. 1420), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, said lot containing twenty-five feet six inches in front on the said Metcalfe street, and one hundred feet in depth to a lane of eighteen feet wide in rear ; said part of lot commencing on the said Metcalfe street, at a point situated at seventy-two feet from the north west angle of said lot number fourteen hundred and twenty, and running along the said Metcalfe street in an easterly direction twenty-five feet six inches ; bounded in rear by the said lane and as well on the north west side as on the south east side by other parts of said lot number fourteen hundred and twenty—with the buildings thereon erected : subject as to the lot secondly seized to the enjoyment and usufruct during her lifetime created in favor of Dame Ann Yuille, widow of the late James Haldane, by the will and testament of the latter, passed before M^{re} J. C. Griffin, N. P., on the tenth of June one thousand eight hundred and eighty-seven, and registered in the registry office of the registration division of Montreal West, on the eleventh day of January, one thousand eight hundred and eighty-nine.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 13th March, 1899. Sheriff. 976
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Duplicata. Montreal, to wit : } **THE LONDONDERRY IRON**
No. 1446. } **COMPANY, LIMITED**, a body politic and corporate duly incorporated, having its head office and chief place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ALPHONSE CHARLEBOIS**, contractor, of the city of Quebec, in the district of Quebec, presently in the city and district of Montreal, one of the defendants jointly and severally with The Three Rivers Iron Works Company, a body politic and corporate duly incorporated and having its head office and works at the city and district of Three Rivers and having an office in the city and district of Montreal, the other defendant.

Seized as belonging to the said defendant, **Alphonse Charlebois**, the following immovable, to wit :

A vacant lot of land situated in the city of Saint-Henri, county of Hochelaga, district of Montreal ; bounded in front by Saint James street, and on one side by Saint Alphonse street, known and designated on the official plan and in the book of reference

cipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro mille six cent vingt-deux.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 mars 1899. 971
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE JOSEPH
No 1613. } GUILLAUME BOSS,
des cité et district de Québec, un des honorables
juges de la Cour du Banc de la Reine, pour la
province de Québec, Demandeur ; contre les terres
et tenements de DAME ANNE RYAN, de la
Côte Saint-Paul, dans le district de Montréal,
veuve de feu William Bromby Davidson, en son
vivant du même lieu, jardinier et fleuriste, Défenderesse.

Une terre sise et située en la paroisse de Lachine, connue et désignée sous le numéro mille neuf (1009), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, dans le comté Jacques-Cartier, mesurant environ deux arpents de front par environ vingt-quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par le canal Lachine, en arrière par la terre de John Crawford, on représentants, d'un côté par les héritiers Jean-Baptiste Vincent ou représentants, et de l'autre côté par Pierre Vallières ou représentants—avec deux granges dessus construites, laquelle terre située sur le chemin longeant le dit canal Lachine, en la paroisse de Lachine.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 mars 1899. 993
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ANTOINE DUFRESNE,
No 387. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS O. DEMERS, commerçant, de la paroisse de Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe, Tiers-saisi comme débiteur personnel du dit demandeur, du montant du jugement rendu le vingt juin dernier (1898), contre DAME DELIA LAJOIE, de la dite paroisse de Saint-Liboire, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Louis Olivier Demers, agent, du même lieu, et ce dernier pour autoriser et assister sa dite épouse à l'effet des présentes, Défenderesse.

Saisi comme appartenant au dit tiers-saisi, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville—avec les bâtisses dessus construites, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, sous le numéro dix-neuf, de la subdivision officielle du lot primitif numéro neuf cent six, avec droit de passage en commun avec d'autres dans la ruelle en arrière du dit lot et dans une autre qui conduit de cette dernière à la dite avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 15 mars 1899. 995
[Première publication, 18 mars 1899.]

of the municipality of the parish of Montreal, as number one thousand six hundred and twenty-two.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th March, 1899. 972
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE JOSEPH
No 1613. } GUILLAUME BOSSE, of the city and district of Quebec, one of the Honorable Judges of the Court of Queen's Bench, for the province of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME ANNE RYAN, of Côte Saint Paul, in the district of Montreal, widow of the late William Bromby Davidson, in his lifetime of the same place, gardner and florist, Defendant.

A land situate and being in the parish of Lachine, known and designated as number one thousand and nine (1009), of the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, in the county of Jacques Cartier, measuring about two arpents in front by about twenty-four arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the Lachine Canal, in rear by the land of John Crawford, or representatives, on one side by the heirs Jean Baptiste Vincent or representatives, and on the other side by Pierre Vallières or representatives—with two barns thereon erected, which land is situate on the road running along side the said Lachine Canal, in the parish of Lachine.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of the month of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th March, 1899. 994
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ANTOINE DUFRESNE,
No 387. } farmer, of the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS O. DEMERS, trader, of the parish of Saint-Liboire, district of Saint-Hyacinthe, garnishee as personal debtor of the said plaintiff, for the amount of the judgment rendered on the twentieth day of June last (1898), against DAME DELIA LAJOIE, of the said parish of Saint Liboire, wife separated as to property by marriage contract of Louis Olivier Demers, agent, of the same place, and the latter to authorize and assist his said wife for the purposes hereof, Defendant.

Seized as belonging to the said garnishee, the following immovable, to wit

A lot of land situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal, fronting on City Hall Avenue—with the buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Louis ward aforesaid, as number nineteen, of the official subdivision of the primitive lot number nine hundred and six, with right of passage in common with others in the lane in rear of the said lot and in another which leads from the latter to the said City Hall Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 15th March, 1899. 996
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **G** **ASPARD DESERRERES**,
No 2535. } comptable, de la cité et
du district de Montréal, Demandeur ; contre les
terres et tenements de **JOSEPH GAREAU**, de
Webbwood, dans le district d'Algoma, dans la pro-
vince d'Ontario, Défendeur.

Saisis les droits immobiliers du dit défendeur,
consistant dans son droit à rémérer dans les proprié-
tés suivantes, savoir :

1° Le septième indivis d'un emplacement situé
dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Mon-
tréal ; borné en front par la rue Dorchester, et por-
tant le numéro quatre cent soixante et cinq, des
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
Jacques, contenant vingt-trois pieds de largeur par
quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure ang-
laise—avec une maison en brique à deux étages,
autre le soubassement et les mansardes, portant le
numéro civique trois cent quatre-vingt-sept, de la
dite rue Dorchester, et autres bâtisses dessus cons-
truites, les pigeons de laquelle maison sont mitoyens
avec ceux des maisons bâties sur le lot voisin, avec
droit de passage en commun avec tous autres y ayant
droit dans la ruelle ou passage de seize pieds de lar-
geur, qui se trouve en arrière du dit lot et des lots
voisins.

2° Le septième indivis d'un emplacement situé
dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité de
Montréal ; borné en front par la rue Dorchester, et
portant le numéro quatre cent soixante et quatre,
des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Saint-Jacques, contenant vingt-deux pieds de lar-
geur par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le
tout mesure anglaise, et plus ou moins—avec une
maison en brique à deux étages, outre le soubasse-
ment et les mansardes portant le numéro civique
trois cent quatre-vingt-neuf, de la dite rue Dorches-
ter, et autres bâtisses y érigées, avec droit de passa-
ge en commun avec tous ceux y ayant droit dans la
ruelle ou emplacement qui se trouve en arrière du
dit emplacement.

3° Le septième indivis d'un terrain ayant front
sur la rue Quesnel, et situé partie dans la cité de
Montréal, et partie dans le cité de Sainte-Cunégonde,
composé de la totalité du lot numéro vingt-neuf, de
la subdivision officielle du lot numéro primitif qua-
tre-vingt-six, des plan et livre de renvoi officiels du
quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, de la
totalité du lot numéro huit, et de la moitié nord-est
du lot numéro sept, les dits deux numéros de la sub-
division officielle du lot numéro primitif quatre cent
six, des plan et livre de renvoi officiels de la munici-
palité de la paroisse de Montréal—avec une maison
en brique sur la rue Quesnel, et autres bâtisses y
érigées, avec droit de passage et sujet à la servitude
d'un droit de passage en commun entre le proprié-
taire ou l'occupant de l'immeuble ci-dessus décrit
et le propriétaire ou l'occupant de la moitié sud-
ouest du dit lot de subdivision numéro sept, pour
par eux, leurs heirs et ayant cause, passer tant à
pieds qu'en voiture, avec ou sans animaux dans un
passage de dix pieds et trois pouces de hauteur et
de sept pieds et deux pouces de largeur, sur une
profondeur de trente et un pieds et sept pouces, au
bout de laquelle profondeur le dit passage se rétré-
cit graduellement et également de chaque côté,
jusqu'à ce que les lignes du dit passage se réunis-
sent à une distance de quarante et un pieds et huit
pouces de la rue Quesnel, qui est la plus grande
profondeur du dit passage, toutes les dimensions
ci-dessus à la mesure anglaise ; à la condition de
rembourser à la succession de Onésime Marin, en
son vivant notaire, de Montréal, dans un délai de
cinq ans, à compter du trois novembre mil
huit cent quatre-vingt-quatorze, la somme de
six cent cinquante piastres, avec les intérêts
au taux de sept pour cent par année à compter
de la dite date, payable semi-annuellement le
troisième jour de mars et de novembre de chaque
année, suivant un acte de vente à rémérer, consenti
le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-qua-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **G** **ASPARD DESERRERES**,
No. 2535. } accountant, of the city
and district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **JOSEPH GAREAU**, of
Webbwood, in the district of Algoma, in the pro-
vince of Ontario, Defendant.

Seized the real rights of the said defendant,
consisting of his right of redemption in the follow-
ing properties, to wit :

1. The undivided seventh of a lot situate in
Saint James ward, of the city of Montreal ; bounded
in front by Dorchester street, and being number
four hundred and sixty-five, of the official plan and
book of reference of the said Saint James ward,
containing twenty-three feet in width by ninety
feet in depth, english measure—with a two storey
brick house, besides the basement and the attics,
bearing the civic number three hundred and eighty-
seven, of the said Dorchester street, and other
buildings thereon erected, the gable walls of which
are common with those built on the adjoining lot,
with right of passage in common with all others
entitled thereto in the lane or passage of sixteen
feet in width, which is in rear of the said lot and of
the adjoining lots.

2. The undivided seventh of a lot situate in Saint
James ward, of the said city of Montreal ; bounded
in front by Dorchester street, and bearing the
number four hundred and sixty-four, of the official
plan and book of reference of the said Saint James
ward, containing twenty-two feet in width by ninety
feet in depth, the whole english measure, and more
or less—with a two storey brick house, and besides
the basement and the attics, bearing the civic number
three hundred and eighty-nine, of the said Dorches-
ter street, and other buildings thereon erected, with right
of passage in common with all those entitled thereto
in the lane or lot which is in rear of the said lot.

3. The undivided seventh of a lot fronting on
Quesnel street, and situated partly in the city of
Montreal, and partly in the city of Sainte-Cunégonde,
made up of the whole of lot number twenty-nine, of
the official subdivision of the primitive lot eighty-
six, of the official plan and book of reference of Saint
Antoine ward, of the city of Montreal, of the whole
of lot number eight, and the north-east half of lot
number seven, said two numbers of the official
subdivision of the primitive lot four hundred and
six, of the official plan and book of reference of
the municipality of the parish of Montreal—with a
brick house on Quesnel street, and other buildings
thereon erected, with right of passage and subject to
the servitude of a right of passage in common with
the proprietor or occupant of the immovable above
described and the proprietor or occupant of the
south west half of the said subdivision lot number
seven, for them, their heirs and assigns, to pass as well
on foot as driving, with or without animals in a passage
of ten feet three inches in height and of seven feet
two inches in width, by a depth of thirty-one feet
seven inches, at the end of which depth the said
passage narrows gradually and likewise on each
side, until the lines of the said passage meet at a
distance of forty-one feet eight inches from Quesnel
street, which is the greatest depth of the said pas-
sage, all the above dimensions being english measure ;
subject to the charge of reimbursing to the estate
of Onésime Marin, in his lifetime notary, of Mon-
tréal, within a delay of five years, reckoning from
the third of November, one thousand eight hundred
and ninety-four, the sum of six hundred and fifty
dollars, with interest at the rate of seven per cent
per annum from the said date, payable half yearly
on the third day of March and of November of
every year, according to a deed of sale with right of
redemption, passed on the third of November, one
thousand eight hundred and ninety-four, by the de-
fendant in this cause to the said Onésime Marin, before

torze, par le défendeur en cette cause au dit Onésime Morin, devant M^{re} Victor Morin, N. P., sous le numéro mil neuf cent soixante-deux de son répertoire, enregistré le dix-neuf janvier, mil huit cent quatre-vingt-quinze, au bureau d'enregistrement des comtés Hochelaga et Jacques-Cartier, sous le numéro cinquante-cinq mille dix-neuf, et au bureau d'enregistrement de Montréal-Est, sous le numéro trente-sept mille six cent onze, le six novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapporté suivant la loi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 mars 1899. 913
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : { MAURICE NOLAN DE-
No 2731. } LISLE, de la cité et
du district de Montréal, gentilhomme, CHARLES
ALEXANDRE DELISLE, de la cité de Toronto,
agent, es-noms et qualités *et al.*, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de CHARLES BE-
LANGER, de la cité de Sainte-Cunégonde, dans le
district de Montréal, et JEAN-BAPTISTE BE-
LANGER, de la cité de Montréal, dit district, en
sa qualité de curateur à la substitution créée par le
testament de feu François Monet, de la cité et du
district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs, en
leur qualité susdites, l'immeuble suivant, savoir :

Un certain lot de terre sis et situé en la cité de
Sainte-Cunégonde de Montréal, et formant la partie
nord-ouest du lot numéro huit cent trente-huit
(838), des plans et livre de renvoi officiels de la mu-
nicipalité de la paroisse de Montréal, et mesurant,
la dite partie du lot, trente pieds de largeur sur une
profondeur de quatre-vingt pieds, mesure anglaise
et plus ou moins ; et borné au nord-ouest par la rue
Quesnel, en arrière au sud-est par le résidu du dit
lot numéro huit cent trente-huit (838), d'un côté
au nord-est par le lot officiel numéro huit cent
trente-sept (837), et de l'autre côté au sud-ouest
par le lot officiel numéro huit cent trente-neuf
(839) avec une maison en bois lambrissée en brique
et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTIEME jour de MARS pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 février 1899. 751-2
[Première publication, 25 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : { L'HONORABLE DONALD
No 1701. } A. SMITH, Baron Strath-
cona et Mount Royal, de la Pairie du Royaume-Uni
de la Grande Bretagne et d'Irlande, haut commis-
saire pour le Canada ; RICHARD B. ANGUS, di-
recteur de banque, et ALEXANDER PATERSON,
marchand, tous de la cité de Montréal, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de ALPHONSE
PALLASCIO et JOSEPH E. W. PALLASCIO,
tous deux des cités et district de Montréal, en leur
qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Dame
Marie Rose Delima Philomène Blanchard, en son
vivant des cités et district de Montréal, veuve de
Benjamin Clément ; et les dits Alphonse Pallascio,
Joseph E. W. Pallascio, Dame Marguerite Picard,
veuve de feu Guillaume Pallascio, Petrus Pallascio,
tous de Montréal susdit ; Charles Benoit, de Mon-
tréal susdit, employé au palais de justice, en sa qua-
lité de tuteur à sa fille mineure Clara Benoit ; Joseph
Pallascio, de Saint-Benoit, dans le district de Terre-
bonne, en sa qualité de tuteur à sa fille mineure
Angéline Pallascio ; et le dit Alphonse Pallascio en

M^{re} Victor Morin, N. P., under the number one
thousand nine hundred and sixty-two of his rep-
tory, registered on the nineteenth of January, one
thousand eight hundred and ninety-five, in the re-
gistry office of the counties of Hochelaga and Jac-
ques Cartier, as number fifty-five thousand and
nineteen, and in the registry office of Montreal
East, as number thirty-seven thousand six hundred
and eleven, on the sixth of November, one thou-
sand eight hundred and ninety-four.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTEENTH day of APRIL next, at
TWO o'clock in the afternoon. Said writ return-
able according to law.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th March, 1899. 914
[First published, 11th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { MAURICE NOLAN DE-
No. 2731. } LISLE, of the city and
district of Montreal, gentleman, CHARLES ALEX-
ANDRE DELISLE, of the city of Toronto, agent,
es-noms et qualités et al., Plaintiffs ; against the
lands and tenements of CHARLES BELANGER,
of the city of Sainte-Cunégonde, in the district of
Montreal, and JEAN BAPTISTE BELANGER, of
the city of Montreal, said district, in his quality of
curator to the substitution created by the will of the
late François Monet, of the city and district of
Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants, in their
said qualities, the following immovable, to wit :

A certain lot of land situate and being in the city
of Sainte-Cunégonde de Montréal, and forming the
north west part of lot number eight hundred and
thirty-eight (838), of the official plan and book of
reference of the municipality of the parish of Mon-
tréal, said part of lot measuring thirty feet in width
by a depth of eighty feet, english measure and more
or less ; and bounded on the north west by Quesnel
street, in rear to the south east by the residue of the
said lot number eight hundred and thirty-eight
(838), on one side to the north east by the official lot
number eight hundred and thirty-seven (837), and
on the other side to the south west by the official
lot number eight hundred and thirty-nine (839)—
with a wooden house cased in brick and outbuild-
ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN
of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 22nd February, 1899. 752
[First published, 25th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : { THE HONORABLE
No. 1701. } DONALD A. SMITH,
Baron Strathcona and Mount Royal, in the
Peerage of the United Kingdom of Great Britain
and Ireland, High Commissioner for Canada ;
RICHARD B. ANGUS, bank director, and
ALEXANDER PATTERSON, merchant, all of
the city of Montreal, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of ALPHONSE PALLASCIO
and JOSEPH E. W. PALLASCIO, both of the
city and district of Montreal, in their quality of
executors of the last will and testament of the late
D^{ne} Marie Rose Delima Philomène Blanchard, in
her lifetime of the city and district of Montreal,
widow of Benjamin Clément ; and the said Alphonse
Pallascio, Joseph E. W. Pallascio, Dame Margue-
rite Picard, widow of the late Guillaume Pallascio,
Petrus Pallascio, all of Montreal aforesaid ; Charles
Benoit, of Montreal aforesaid, court house employee,
in his quality of tutor to his minor daughter Clara
Benoit ; Joseph Pallascio, of Saint Benoit, in the
district of Terrebonne, in his quality of tutor to his

sa qualité de tuteur à Marie Clara Pallascio, filie mineure de feu Jean Baptiste Pallascio, en son vivant de Montréal susdit, et Dame Marguerite Pallascio, veuve de feu Anselme Laporte, de Montréal susdit, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la succession de la dite Dame Rose Délina Philomène Blanchard, et en la possession des dits défendeurs à noms et qualités, le immeubles des dits défendeurs à noms et qualités ci-après mentionnés, savoir :

Un emplacement connu et désigné comme lots numéros quarante-huit (48), quarante-neuf (49) et cinquante (50), de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent soixante et six (466), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, chacun des trois lots de subdivision contenant vingt-trois pieds quatre pouces de largeur, sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, le tout mesure anglaise sans garantie de mesure précise ; le dit emplacement étant borné en front par la rue Versailles, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro quarante-sept (47), de la dite subdivision, au sud-est par le lot numéro cinquante et un, de la dite subdivision, en arrière par une ruelle avec le droit de passage en commun avec les personnes y ayant droit, mais sans l'obstruer en aucune manière—avec les maisons et bâtisses sur le dit emplacement ou lots de terre, consistant en une maison en briques avec front en pierre à double logement et une maison en briques avec front en pierre à un seul logement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du shérif, Shérif.
Montréal, 22 février 1899. 745-2
[Première publication, 25 février 1899.]

MANDAT DE CURATEUR. FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir :) HENRY FROST, curateur,
No. 42.) dûment autorisé en vertu
de l'article 879 du code de procédure civile, comme
curateur aux biens d'ALFRED RENAUD, failli,
et WILLIAM JOHN PRICE, commerçant, des
cité et district de Montréal, requérant, et ZENON
MORIN, curateur à la succession vacante d'Alfred
Renaud.

Les cinq sixièmes indivis d'un lot de terre sis et situé dans le village de Lorimier ; borné en front par le chemin Papineau, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-trois, de la subdivision officielle de la partie nord du lot numéro cent cinquante-trois (No. 153-153), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte de la Visitation—avec les bâtisses sus-érigées et avec l'usage en commun dans les ruelles, avec ceux y ayant droit.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, qui devait avoir lieu le vingt-sept janvier dernier (1899), aura lieu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapporté suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 février 1899. 742-2
[Première publication, 25 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir :) DAME MARY STUART,
(Duplicata),) de la cité et du district
No 2704.) de Montréal, veuve de Robert
Wood, en son vivant, gentilhomme, du même lieu,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
DAME AURELIE ADELAIDE LASSISERAYE,

minor daughter Angéline Pallascio ; and the said Alphonse Pallascio, in his quality of tutor to Marie Clara Pallascio, minor daughter of the late Jean Baptiste Pallascio, in his lifetime of Montréal aforesaid and Dame Marguerite Pallascio, widow of the late Anselme Laporte, of Montréal aforesaid, Defendants

Seized as belonging to the estate of the said Dame Rose Delima Philomène Blanchard, and in the possession of the said defendants à noms et qualités, the immovables of the said defendants à noms et qualités hereinafter mentioned, to wit :

An emplacement known and described as lots numbers forty-eight (48), forty-nine (49) and fifty (50), of the official subdivision of lot number four hundred and sixty-six (466), of the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, in the said city of Montréal, containing each of the three subdivision lots twenty-three feet, four inches in width, by ninety-eight feet in depth, the whole english measure and without guarantee of exact measurement ; said emplacement bounded in front by Versailles street, on one side to the north west by the lot number forty-seven (47), of the said subdivision, to the south-east by the lot number fifty-one, of the said subdivision, in the rear by a lane with the right of passage in common with those who have the right therein, but without power to obstruct it in any manner—with the houses and buildings on the said emplacement or lots of land, consisting of one double tenement house of brick with stone front and one self contained house of brick with stone front.

To be sold at my office, in the city of Montréal, the THIRTIETH day of the month of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 22nd February, 1899. 746
[First published, 25th February, 1899.]

CURATOR'S WARRANT FIERI FACIAS DE TERRIS

District of Montréal.

Montréal, to wit :) HENRY FROST, curator,
No. 42.) duly authorized under article
879 of the code of civil procedure, as curator
to the property of ALFRED RENAUD, insolvent,
and WILLIAM JOHN PRICE, trader, of the city
and district of Montréal, petitioner, and ZENON
MORIN, curator to vacant estate of Alfred Renaud.

The undivided five sixths, of a lot of and situate in the village of DeLorimier ; bounded in front by the Papineau road, known and designated as number one hundred and fifty-three, of the official subdivision of the north part of lot number one hundred and fifty-three (No. 153-153), of the official plan and the book of reference for the incorporated village of the Côte de la Visitation—together with the buildings thereon erected, with the use in common of the lanes, with those entitled thereto.

Notice is hereby given that the sale of the immoveable seized in this cause, which should have taken place on the twenty-seventh day of January last (1899), will take place again in my office, in the city of Montréal, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 22nd February, 1899. 750
[First published, 25th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

District of Montréal.

Montréal, to wit :) DAME MARY STUART, of
(Duplicata).) the city and district of
No. 2704.) Montréal, widow of Robert
Wood, in his lifetime gentleman, of the same place
Plaintiff ; against the lands and tenements of
DAME AURELIE ADELAIDE LASSISERAYE

veuve d'Edouard Domptail Gauthier, en son vivant marchand tailleur, Deile Augustine Gauthier, fille majeure et usant de ses droits, Charles Gauthier, Dame Aurélie Adélaïde Laura Gauthier, épouse séparée de biens de Léon Larue, fils, et ce dernier pour autoriser son épouse aux fins des présentes en autant que besoin est, Edouard Odilon Arthur Gauthier, tous résidant en la cité et le district de Montréal, Charlotte Alphonsine Gauthier, épouse séparée de biens d'Adolphe Gaspard Janson Lapalme, de la ville Lawrence, dans l'Etat du Massachusetts, un des États-Unis d'Amérique, et le dit Adolphe Gaspard Janson Lapalme pour autoriser son épouse aux fins des présentes, en autant que besoin est, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Dame Aurélie Adélaïde Lassiseraye : l'usufruit sa vie durant et tant qu'elle gardera viduité des immeubles ci-après mentionnés, ainsi que le sixième indivis de la nue propriété des dits immeubles, et un sixième indivis sur chacun des défendeurs suivants : Edouard Odilon Arthur Gauthier, Charles Gauthier, Dame Charlotte Alphonsine Gauthier, Dame Aurélie Adélaïde Laura Gauthier, dans les dits immeubles, savoir :

1° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par l'Avenue du collège McGill (McGill College Avenue), connu et désigné sous le numéro mille trois cent vingt-quatre (No 1324), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Notre-Dame, connu et désigné sous le numéro cent vingt-deux (No 122), des plans et livre de renvoi officiels du quartier Centre, de la cité de Montréal—avec une maison en pierre et brique sus-érigées.

3° Un autre lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Gabriel, connu et désigné sous le numéro cent trente-six (No 136), des plans et livre de renvoi officiels du quartier Centre, de la cité de Montréal—avec une maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 février 1899. [Première publication, 25 février 1899.]

Ventes par le Shérif—Pontiac .

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Distric de Montréal.

Pontiac, à savoir : J. HENRY WILSON, des No. 1089, cité et district de Montréal, marchand de quincaillerie, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME EUGENIE AREL, de Ville Marie, district de Pontiac, marchande publique, épouse séparée de biens de A. Homère Parent, du même lieu, y faisant affaires sous le nom de A. H. Parent & Cie., et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Un morceau de terre situé dans le village de Ville Marie, district de Pontiac, étant partie des lots Nos. 25 et 26, dans le deuxième rang du canton de Duhamel, contenant environ 200 pieds de front sur 134 pieds de profondeur ; borné à l'est par la rue Champlain, au sud par une rue projetée, à l'ouest

widow of Edouard Domptail Gauthier, in his lifetime merchant tailor, Miss Augustine Gauthier, spinster, in the enjoyment of her rights, Charles Gauthier, Dame Aurélie Adélaïde Laura Gauthier, wife separated as to property of Léon Larue, junior, and the latter to authorize his wife for the purposes hereof in so far as need be, Edouard Odilon Arthur Gauthier, all residing in the city and district of Montreal, Charlotte Alphonsine Gauthier, wife separated as to property of Adolphe Gaspard Janson Lapalme, of the town of Lawrence, in the state of Massachusetts, one of the United States of America, and the said Adolphe Gaspard Janson Lapalme to authorize his wife for the purposes hereof, in so far as need be, Defendants.

Seized as belonging to Dame Aurélie Adélaïde Lassiseraye : the usufruct during her lifetime and so long as she remains a widow of immovables hereinafter mentioned, as also the undivided sixth in the ownership (*nue propriété*) of the said immovables, and one undivided sixth upon each of the following defendants : Edouard Odilon Arthur Gauthier, Charles Gauthier, Dame Charlotte Alphonsine Gauthier, Dame Aurélie Adélaïde Laura Gauthier, in the following immovables, to wit :

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by McGill College Avenue, known and designated as number one thousand three hundred and twenty-four (No 1324), of the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal—with buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Notre Dame street, known and designated as number one hundred and twenty-two (No 122), of the official plan and book of reference of Centre Ward, of the city of Montreal—with a brick and stone house thereon erected.

3. Another lot of land situate and being in the city of Montreal, bounded in front by Saint Gabriel street, known and designated as number one hundred and thirty six (No 136), of the official plan and book of reference of Centre ward, of the city of Montreal—with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 22nd February, 1899. [First published, 25th February, 1899.]

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Distric of Montreal.

Pontiac, to wit : J. HENRY WILSON, of the No. 1089, city and district of Montreal, hardware merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME EUGENIE AREL, of Ville Marie district of Pontiac, *marchande publique*, wife separate as to property of A. Homère Parent, of the same place, and there carrying on business under the style of A. H. Parent & Cie., and the latter to authorize his said wife, whom he authorizes, Defendant.

A certain piece of land situate in the village of Ville Marie, district of Pontiac, being part of lots Nos. 25 and 26, in the second range of the township of Duhamel, containing about 200 feet in front by 134 feet in depth ; facing to the east to the Champlain street, to the south to a street to be opened, to the

et au nord par les Révérends Pères Oblats—avec la bâtisse sus-érigée, laquelle est une fromagerie et beurrerie de 70 x 35, avec toutes les machines nécessaires.

Pour être vendu au bureau du registraire, dans le village de Bryson, le VINGT-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

SIMOM McNALLY,

Bureau du shérif, Shérif.
Bryson, 15 février 1899. 711-2
[Première publication, 25 février 1899].

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **TELESPHORE DUBUC**, de No 1034. } L'Ancienne-Lorette, cultivateur; contre **THEOPHILE DESLAURIERS**, de Québec, à savoir :

Le lot No 529 (cinq cent vingt-neuf), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-François—avec bâtisses : Sujet à l'usufruit et jouissance, sa vie durant, du dit immeuble et de la maison y érigée en faveur de Dame Marie Vien, veuve de feu Moïse Deslauriers, le dit usufruit tel que constitué par le testament du dit feu Moïse Deslauriers, fait à Québec, le 4 mars 1889, devant Louis Leclerc, N. P.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT ET UNIEME jour D'AVRIL prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. AMYOT, Député Shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 16 mars 1899. 1011
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC**; vs. No 2268. } **WILLIAM LELIEVRE**, des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 146 (cent quarante-six), subdivision du No. 2098 (deux mille quatre-vingt-dix-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un lot vacant situé sur la rue Taschereau : sujet à une rente annuelle de quatre-vingt piastres, représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres et soixante et six centimes et deux tiers, à trois par cent, payable le premier août à M. Gaspard Lemoine.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour D'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.

Bureau du shérif, Québec, 2 mars 1899. 855
[Première publication, 4 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

west and to the north to the Reverend Oblats Fathers—also the building erected thereon, which is a cheese and butter factory of 70 x 35, with all the necessary machineries.

To be sold at the registrar's office, in the village of Bryson, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

SIMON McNALLY,

Sheriff's office, Sheriff.
Bryson, 15th February, 1899. 712
[First published, 25th February, 1899].

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **TELESPHORE DUBUC**, of No. 1034. } L'Ancienne Lorette, farmer; against **THEOPHILE DESLAURIERS**, of Québec, to wit :

Lot No. 529 (five hundred and twenty-nine), of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Saint Francis street—with buildings : subject to the usufruct and enjoyment, during her lifetime, of the lot and of the house thereon built, in favor of Dame Marie Vien, widow of the late Moïse Deslauriers, said usufruct such as constituted by the will of the said late Moïse Deslauriers, made at Québec, on the 4th of March, 1889, before Louis Leclerc, N. P.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 16th March, 1899. 1012
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC**; vs. No. 2268. } **WILLIAM LELIEVRE**, of the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 146 (one hundred and forty six), subdivision of No. 2098 (two thousand and ninety-eight), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being and vacant lot situate in Taschereau street : subject to the payment of an annual rent of fourteen dollars representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six cents and two thirds, at three per cent, payable on the first August to Mr. Gaspard Lemoine.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Sheriff's office, Québec, 2nd March, 1899. 856
[First published, 4th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure — District de Montréal.

Sorel, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No 166. } **COMPANY OF CANADA,**
corporation constituée par acte public du parlement,
ayant son principal bureau et place d'affaires pour
la province de Québec, dans la cité et district de
Montréal. Demanderesse ; contre **JOSEPH CYPRIEN**
PARENT, autrefois de la paroisse de
Saint-Elphège, dans le comté d'Yamaska, district
de Richelieu, et maintenant de la paroisse de Saint-
Hyacinthe le Confesseur, dans le district de Saint-
Hyacinthe. Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, formant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le comté d'Yamaska, dans le district de Richelieu, dans la concession vulgairement appelée le "Coteau de Pierreville," situé partie du côté nord-ouest du chemin public, et partie du côté sud-est du même chemin ; la partie située du côté nord-ouest du dit chemin, contenant deux arpents et deux perches et demie, plus ou moins de front, sur vingt arpents de profondeur, et de là, s'élargissant du côté sud-ouest, où elle a trois arpents de front, sur une profondeur additionnelle de vingt arpents, plus ou moins ; bornée en front par le chemin public, en profondeur par la concession appelée "la Rivière aux Orties," du côté sud-ouest par Amable Lupien—avec trois granges, deux étables et autres bâtisses y érigées, et l'autre partie, située du côté sud-est du dit chemin, contenant deux arpents et deux perches, plus ou moins, de front, sur vingt arpents de profondeur, et de là, s'élargissant du côté sud-ouest, où elle a trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le même chemin public, en profondeur par Honoré Caron, du côté sud-ouest, partie par Cyrille Parent et partie par Amable Lupien—avec une maison et dépendances dessus construites. La totalité du dit lot de terre formant une seule terre, est maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, par les numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723 et 772 ; mais à retrancher et distraire de la dite terre, partie du lot No 646, contenant trois quarts d'arpents de front sur deux arpents de profondeur ; tenant en front au chemin de front, en profondeur et vers le sud-ouest à Adolphe Parent ou ses représentants, de l'autre côté à Alphonse Boisvert ou ses représentants ; à retrancher et distraire aussi de la dite terre partie du dit lot No 723 ; tenant en front au chemin de front, d'un côté au lot No 724, la dite portion de terre contenant sept perches de front depuis la ligne du No 724, sur huit arpents de profondeur, la dite portion de terre ainsi distraite étant celle donnée par le dit Adolphe Parent à l'Oeuvre et Fabrique de Saint-Elphège.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le TRENTIEME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 février 1899. 789-2
[Première publication, 25 février 1899.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 166. } **PANY OF CANADA,** a corpora-
tion legally constituted by public act of Parliament,
having its principal office and place of business for
the province of Quebec, in the city and district of
Montreal. Plaintiff ; against **JOSEPH CYPRIEN**
PARENT, formerly of the parish of St-Elphège, in
the county of Yamaska, district of Richelieu, and
now of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur,
in the district of Saint Hyacinth, Defendant.

A certain lot of land situated in the parish of St Elphège, formerly part of the parish of St Thomas de Pierreville, in the county of Yamaska, in the district of Richelieu, in the concession commonly called "Le Coteau de Pierreville", lying partly on the north-west side of the high road and part y on the south-east side of the same road ; the part lying on the north-west side of said road, containing two arpents and two and a half perches, more or less in width, by twenty arpents in depth, and then widening on the south west side three arpents in width by a further depth of twenty arpents, more or less ; bounded in front by the highway, in rear by the concession called "La Rivière aux Orties", on the south-west side by Amable Lupien—with three barns, two stables and other buildings thereon erected, and the other part lying on the south east side of the said road, containing two arpents and two perches, more or less in width, by twenty arpents in depth, and then widening on the south-west side three arpents in width by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the same highway, in rear by Honoré Caron, on the south-west side, partly by Cyrille Parent and partly by Amable Lupien—with a dwellinghouse and outbuildings thereon erected. The whole of the said lot of land forming one single farm, and is now known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Thomas de Pierreville, under the numbers 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723 and 772 ; but to be taken and *distrait* from said farm that portion of said lot number 646, containing three quarters of an arpent in front by two arpents in depth ; bounded in front by the front road, in rear and towards the south west by Adolphe Parent or representatives, on the other side by Alphonse Boisvert or representatives ; and also to be taken and *distrait* from said farm that portion of said lot No. 723 ; bounded in front by the front road, on one side by the lot No. 724, said portion containing seven perches in width from the line of the No 724, by eight arpents in depth, the said portion to be thus deducted being the piece donated by the said Adolphe Parent to l'Oeuvre et Fabrique de Saint Elphège.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the THIRTIETH day of the month of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd February, 1899. 790
[First published, 25th February, 1899.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } **DANIEL G. LOOMIS ET AL.,**
Demandeurs; vs. **ANDRE BONIN,** Défendeur.
No. 124.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Hilaire, sur la rue descendant à l'église, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hilaire, sous le numéro cinquante-sept (No. 57)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilaire, le VING-SIXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 15 mars 1899. 1021
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Rouville.

Canada,
Province de Québec, } **ARTHUR TANGUAY,**
District de St-Hyacinthe, } Demandeur; vs **NAPOLEON BARRIERE,**
No. 4761. } Défendeur.

2° Un lopin de terre situé au village de Marieville, comté de Rouville, du côté est de la rue Sainte-Marie, étant la moitié nord du lot numéro soixante-six (No 66), des plan et livre de renvoi officiels du dit village; cette dite moitié de lot borné en front par la dite rue, en profondeur par le ruisseau Saint-Louis, du côté nord par le terrain de veuve L. E. P. Laberge, et du côté sud par le terrain de Michel Normandin ou représentants, formant le reste du dit lot—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées, avec le droit de passage tel qu'il existe actuellement en commun avec le dit Napoléon Barrière et Michel Normandin ou représentants, pour communiquer de la dite rue et revenir à la dite rue pour entrer et sortir sur le présent terrain et celui du dit M. Normandin. La grange de ce dernier, dont une petite partie est construite sur une partie du terrain du défendeur, devant demeurer où elle est actuellement construite sans qu'on puisse la reculer ou déranger aucunement.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste Marie de Monnoir, à Marieville le VINGTIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 15 mars 1899. 1023
[Première publication, 18 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **LA CORPORATION**
Ste-Scholastique, à savoir: } **DU COMTE DES**
No. 466. } **DEUX MONTAGNES,**
Demanderesse; vs **EVARISTE BARCELO,** Défendeur, savoir:

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse, sous le numéro quatre-vingt-quatorze (94), de figure irrégulière, et formant en superficie soixante-deux arpents et cinquante perches.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } **DANIEL G. LOOMIS ET AL.,**
Plaintiffs; vs. **ANDRE BONIN,**
No. 124. } Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Hilaire, on the street leading to the church, county of Rouville, district of Saint Hyacinth, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Hilaire, as lot number fifty-seven (No. 57)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Hilaire, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 15th March, 1899. 1022
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Rouville.

Canada,
Province of Quebec, } **ARTHUR TANGUAY,**
District of St-Hyacinth. } Plaintiff; vs **NAPOLEON BARRIERE,** Defendant.
No. 4761.

2. A lot of land situate in the village of Marieville, county of Rouville, on the east side of Sainte Marie street, and being the north half of lot number sixty-six (66), of the official plan and book of reference for the said village; said half of lot bounded in front by the said street, in rear by Saint Louis brook, on the north side by the land of widow L. E. P. Laberge, and on the south side by the land of Michel Normandin or representatives, forming the residue of said lot—with a dwelling house and other buildings thereon erected, and together with the right of way as it exists presently in common with the said Napoléon Barrière and Michel Normandin, to communicate to and from said street, to enter on and exit from the said lot of land and that of said Michel Normandin. Further the barn of the said Michel Normandin, which for a small portion is erected on part of the land of said defendant, to remain where it is presently built without right or power to disturb it in any manner whatever.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, at Marieville, on the TWENTIETH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 15th March, 1899. 1024
[First published, 18th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **THE CORPORATION**
Ste. Scholastique, to wit: } **OF THE COUNTY**
No. 466. } **OF TWO MOUNTAINS,**
Plaintiff; vs. **EVARISTE BARCELO,** Defendant, to wit:

1. A land situate in the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference made for the said parish, as number ninety-four (94), of irregular shape, containing in area sixty-two arpents and fifty perches.

2° Un lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt-quinze (95), formant en superficie deux arpents et deux perches—avec les bâtisses y érigées.

3° Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt-trois (83), formant en superficie sept arpents et quatre-vingt-douze perches.

4° Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent vingt (320), à distraire, cependant, du dit immeuble l'emplacement appartenant à H. Marcotte.

5° Une terre à bois située en la paroisse de Saint-Canut, dit district, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels, faits pour la dite paroisse, sous le numéro cent quatre-vingt-dix (190).

Pour être vendus comme suit : les immeubles en premier, second, troisième et quatrième lieux désignés, dans notre bureau, au village de Sainte-Scholastique, dit district, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et l'immeuble en cinquième lieu désigné, à la porte de l'église catholique du village de Saint-Canut, dit district, le MEME JOUR à TROIS heures de l'après-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 13 mars 1899. 1001
[Première publication, 18 mars 1899.]

2. A piece of land situate in the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as the number ninety-five (95), containing two arpents and two perches in area—with the buildings thereon erected.

3. Another piece of land situate in the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as the number eighty-three (88), containing seven arpents and ninety-two perches in area.

4. Another piece of land situate in the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number three hundred and twenty (320), reserving, however, from the said lot, the lot belonging to H. Marcotte.

5. A woodland situate in the parish of Saint Canut, said district, known and designated on the official plan and book of reference, made for the said parish, as number one hundred and ninety (190).

To be sold as follows : the lots firstly, secondly, thirdly and fourthly described, at our office, in the village of Sainte Scholastique, said district, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon, and the lot fifthly described, at the catholic church door of the village of Saint Canut, said district, on the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 13th March, 1899. 1002
[First published, 18th March, 1899.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois Rivières, à savoir : **D**AME MARIE JANELLE, épouse séparée de biens de Jean-Baptiste Laforest, et de ce dernier, dûment autorisée, et Emeline Fleurant, fille majeure et usant de ses droits, toutes deux marchandes publiques, du village de Grand'Mère, et y faisant affaires sous le nom de Girard & Laforest, Demandeurs ; contre ELIE HAMEL, Défendeur, et Louis Morin, Tiers-Saisi.

Comme appartenant au dit Louis Morin, tiers saisi l'immeuble suivant :

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Flore, dans le rang de la Grand'Mère, contenant quarante-cinq pieds de front sur la profondeur de cinquante-cinq pieds ; borné en avant par un chemin projeté de trente pieds entre l'emplacement de Louis Morin et Joseph Desbiens, en arrière au bout de la dite profondeur par Urgel Lépine, et de l'autre côté par Joseph Déziel ou ses représentants, et faisant partie du numéro quatre-vingt-quinze (95), du cadastre de la paroisse de Sainte-Flore—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 mars 1899. 989
[Première publication, 18 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **C**HARLES JOSEPH MARCHILDON, Demandeur ; contre JOSEPH GRIMARD, Défendeur.

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **D**AME MARIE JANELLE, No. 1043. } wife separated as to property of Jean Baptiste Laforest, and by the latter, duly authorized, and Emeline Fleurant, spinster, both public traders, of the village of Grand Mère, and carrying on business there under the style and firm of Girard & Laforest, Plaintiffs ; against ELIE HAMEL, Defendant, and Louis Morin, Garnishee.

As belonging to the said Louis Morin, garnishee, the following immovable property, to wit :

A lot situate in the parish of Sainte Flore, in the range of La Grand Mère, containing forty-five feet in front by the depth of fifty-five feet ; bounded in front by a projected road of thirty feet between the lot of Louis Morin and Joseph Desbiens, in rear at the end of the said depth by Urgel Lépine, and on the other side by Joseph Déziel or his representatives, and forming part of number ninety-five (95), of the cadastre of the parish of Sainte Flore—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Flore, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th March, 1899. 990
[First published, 18th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **C**HARLES JOSEPH MARCHILDON, Plaintiff ; against JOSEPH GRIMARD, Defendant.

Une terre de trois arpents sur trente arpents de profondeur, située dans le deuxième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Levrard; bornée en front au chemin de la Reine, et en profondeur au troisième rang de la dite paroisse de Sainte-Sophie de Levrard, tenant du côté nord-est à Jeffrey Tousignant, et du côté sud-ouest à Godfroy Ouellet, y compris les bâtisses y érigées, connue et désignée sous les numéros six cent quarante-deux et six cent quarante-trois (642 et 643), aux plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Levrard; circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Levrard, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 15 mars 1899.

[Première publication, 18 mars 1899.]

Shérif.
987

A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the second range of the parish of Sainte Sophie de Levrard; bounded in front by the Queen's road, in rear by the third range of the said parish of Sainte Sophie de Levrard; bounded on the north east side by Jeffrey Tousignant, and on the south west side by Godfroy Ouellet, including the buildings thereon erected, known and designated as numbers six hundred and forty-two and six hundred and forty-three (642 and 643), on the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the said parish of Sainte Sophie de Levrard—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Levrard, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 15th March, 1899.

[First published, 18th March, 1899.]

Sheriff.
988

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME OLIVINE
No 291. } PICHE, Deman-

deresse; contre FRANÇOIS XAVIER LEFRANÇOIS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans la concession nord-est de la Rivière Maskinongé, connue sous le numéro six cent vingt (620), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse, contenant environ cent vingt arpents en superficie—avec les dépendances y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 22 février 1899.

[Première publication, 25 février 1899.]

Shérif.
759-2

Sheriff's Office,

Three Rivers, 15th March, 1899.

[First published, 18th March, 1899.]

Sheriff.
988

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DAME OLIVINE
No 291. } PICHE, Plaintiff;

against FRANÇOIS XAVIER LEFRANÇOIS, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Joseph de Maskinongé, in the concession north east of the river Maskinongé, known as number six hundred and twenty (620), of the official plan and book of reference of the registration cadastre for the said parish, containing about one hundred and twenty arpents in area—with the dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Maskinongé, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 22nd February, 1899.

[First published, 25th February, 1899.]

Sheriff.
760

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME MATILDE
No 285. } BELANGER, De-

manderesse; contre CHARLES PAQUIN, Défendeur.

1° Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Justin, dans la concession du Grand Bois Blanc, côté nord-est, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Justin, sous le numéro quatre cent quarante-neuf (449), contenant environ quarante arpents en superficie.

2° Un lopin de terre à bois situé dans la paroisse de Saint-Justin, dans le sixième rang de Lanaudière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Justin, sous le numéro sept cent soixante et quatorze (774), contenant environ trente arpents en superficie.

3° Une terre située dans la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans la concession du Pied de la Côte, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, sous le numéro mille deux (1002), contenant environ quarante arpents en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir: les immeubles en premier et second lieu désignés à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, et l'immeuble en troisième lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, le VINGT-HUITIÈME

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DAME MATILDE BE-
No 285. } LANGER, Plaintiff;

against CHARLES PAQUIN, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Justin, in the concession Grand Bois Blanc, north east side, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Justin, as number four hundred and forty-nine (449), containing about forty arpents in area.

2. A lot of woodland situate in the parish of Saint Justin, in the sixth range of Lanaudière, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Justin, as number seven hundred and seventy four (774), containing about thirty arpents in superficies.

3. A land situate in the parish of Saint Joseph de Maskinongé, in the concession of Pied de la Côte, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Joseph de Maskinongé, as number one thousand and two (1002), containing about forty arpents in area—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lots firstly and secondly described at the church door of the parish of Saint Justin, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at TEN of the o'clock in the forenoon, and the lot thirdly described at the church door of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next,

TIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 22 février 1899.
[Première publication, 25 février 1899.]

Shérif.
761-2

at ONE of the o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 22nd February, 1899.
[First published, 25th February 1899.]

Sheriff.
761

Avis Divers

Avis est par le présent donné que, sous un mois à compter de la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, et ses amendements, constituant les requérants et toutes personnes qui pourront subséquemment devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom collectif proposé de la compagnie sera "The James Walker Hardware Company", en commandite.

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) De faire les affaires de machines, instruments, outils et quincaillerie de toute sorte et description quelconque.

(b) De faire en général les affaires de manufacture et de commerce, et dans ce but acquérir des fonds de commerce, machines, pouvoir, appareils, droits de patentes, meubles et immeubles de toute description et d'aucun titre quelconque, avec le droit de louer, vendre, échanger ou en disposer autrement.

(c) De faire les affaires de constructeurs, entrepreneurs et fournisseurs.

(d) De faire aucune et toutes choses en rapport et à l'avantage d'aucun et de tous les susdits objets, y compris le droit d'acquérir par bail, achat ou autre convention les affaires d'aucune compagnie ou compagnies maintenant formées ou qui pourront être formées pour les fins ou objets semblables, ou de s'amalgamer avec elles.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de soixante et quinze mille piastres.

5° Le dit fonds social sera divisé en sept cent cinquante actions de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : James Walker, junior, marchand ; David Walker, marchand ; Samuel Hudson, teneur de livres ; John A. Durand, marchand, tous de la susdite cité de Montréal, et Frederick William Hibbard, de la ville de Westmount, avocat. Les trois premiers ci-dessus nommés seront les directeurs provisoires de la dite compagnie.

WEIR & HIBBARD,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 8 mars 1899.

1009

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant-governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation act, and amendments thereto, constituting the applicants and such other persons who may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The proposed corporate name of the proposed Company is "James Walker Hardware Company Limited."

2. The objects for which incorporation is sought are :

(a) To carry on the business of dealing in machinery, implements, tools, and hardware of every kind and description whatever.

(b) To carry on a general manufacturing and mercantile business, and for the purpose thereof to acquire stock in trade, machinery, power, plant, patent rights, moveables and immoveables of any description and by any title whatever, with the right to lease, sell, exchange, or otherwise dispose of the same.

(c) To carry on the business of builders, contractors and suppliers.

(d) To do any and all things incidental to and for the proper and efficient discharge of any and all of the above purposes, including the right to acquire by lease, purchase or other agreement the business of, or to amalgamate with any other company or companies presently formed or that may hereafter be formed for like purposes or objects.

3. The chief place of business of the proposed Company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of the said proposed company will be seventy-five thousand dollars.

5. The said capital stock will be divided into seven hundred and fifty shares of the par value of one hundred dollars each.

6. The names in full, and the address and calling of each of the applicants are as follows : James Walker, junior, merchant ; David Walker, merchant ; Samuel Hudson, book-keeper ; John A. Durand, salesman, all of the city of Montreal aforesaid, and Frederick William Hibbard, of the town of Westmount, advocate, of whom the first three are to be provisional directors of the said proposed company.

WEIR & HIBBARD,

Solicitors for applicants.

Montreal, 8th March, 1899.

1010

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les ventes, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 6722.

Grantham.

Lot 28, du 3ième rang, à Joseph Hérare.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres,

Forêts et Pêcheries.

Québec, mars 1899.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les ventes, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Watford.

Rang A.

 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 15, à Geo. Lambert dit Champagne.

Lot 17, à Chs. Grenier.

Lot 19, à Jean Groleau.

Lot 21, à Dav. Champagne.

Lot 23, à Geo. Larochelle.

Rang B.

Lot 19, à Achille Dodier.

Lot 25, à Amb. Champagne.

Lot 30, du 5e rang S. O., à Jonathan Lauryson.

6e rang S. O.

Lot 5, à Eph. Poulin.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 16, à Frs. Pruneau. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 17, à Chs. Pruneau.

Lot 22, à Bernard Fortin.

Lot 26, à Jos. Veilleux.

6e rang, N. E.

 $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 1, à Cléop. Langtane. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 14, à Alex. Samson. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 16, à P. Bussière.

Lot 28, à Is. Thibodeau.

7e rang S. O.

 $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 12, à Jean Morin. $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 13, à Jean Morin. $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 18, à Jos. Larochelle.

7e rang N. E.

 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot 8, à P. Loubier. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 10, à Fort. Gilbert. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 10, à Léger Gilbert. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 11, à Aimé Laflamme.

Lots 19 et 20, à Jean Paradis.

8e rang S. O.

Lot 20, à Ant. Morin.

Lot 24, à Olivier Morin.

Lot 27, à David Poulin.

Lot 4, du 8e rang N. E., à Ferd. Royer.

9e rang N. E.

Lots 5 et 6, à J. Bte Alf. Cholley.

Lot 7, à Ths. Rodrigue.

Lot 10, à Geo. Poulin.

Lot 12, à Jos. Franceur.

Lots 29 et 30, du 10e rang N. E., à Ans. Asselin.

Government Notices

PROVINCE OF QUÉBEC

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 6722.

Grantham.

Lot 28, in the 3rd range, to Joseph Hérare.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Lands,

Forests and Fisheries.

Québec, March, 1899.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township Watford.

Range A.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 15, to Geo. Lambert dit Champagne.

Lot 17, to Chs. Grenier.

Lot 19, to Jean Groleau.

Lot 21, to Dav. Champagne.

Lot 23, to Geo. Larochelle.

Range B.

Lot 19, to Achille Dodier.

Lot 25, to Amb. Champagne.

Lot 20, of 5th range S. W., to Jonathan Lauryson.

6th range S. W.

Lot 5, to Eph. Poulin.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 16, to Frs. Pruneau.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 17, to Chs. Pruneau.

Lot 22, to Bernard Fortin.

Lot 26, to Jos. Veilleux.

6th range N. E.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 1, to Cléop. Langtane.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 14, to Alex. Samson.S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 16, to P. Bussière.

Lot 28, to Is. Thibodeau.

7th range S. W.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 12, to Jean Morin.N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 13, to Jean Morin.N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 18, to Jos. Larochelle.

7th range N. E.

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 8, to P. Loubier.S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 10, to Fort. Gilbert.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 10, to Léger Gilbert.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 11, to Aimé Laflamme.

Lots 19 and 20, to Jean Paradis.

8th range S. W.

Lot 20, to Ant. Morin.

Lot 24, to Olivier Morin.

Lot 27, to David Poulin.

Lot 4, of 8th range N. E., to Ferd. Royer.

9th range N. E.

Lots 5 and 6, to J. Bte Alf. Cholley.

Lot 7, to Ths. Rodrigue.

Lot 10, to Geo. Poulin.

Lot 12, to Jos. Franceur.

Lots 29 and 30, of 10th range N. E., to Ans. Asselin.

11e rang N. E.
Lot g. à Jos. Morin, fils de Chas.
Lots 25 et 26, à Et. Baillargeon.
Lot 33, à P. Turcotte.
Lot 35, à Ans. Asselin.
Lot 36, à Clovis Nolet.
Lot 38, à Albert Champagne.
Lot 43, à Cyr. Bisson.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 18 mars 1899.

1013

11th range N. E.
Lot g. to Jos. Morin, son of Chas.
Lots 25 and 26, to Et. Baillargeon.
Lot 33, to P. Turcotte.
Lot 35, to Ans. Asselin.
Lot 36, to Clovis Nolet.
Lot 38, to Albert Champagne.
Lot 43, to Cyr. Bisson.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 18th March, 1899.

1014

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Nina Maud Wolover,
Demanderesse ;

vs

Dame Marceline Turcot, de la cité de Montréal, épouse
séparée de biens de Cyrille Hubert marchand,
du même lieu, faisant affaires seule, comme mar-
chande de chapeaux et de fourrures, sous le
nom de C. Hubert, Défenderesse.
Avis est par le présent donné que la dite défen-
deresse a fait, ce jour, un abandon judiciaire complet
de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au
bureau du protonotaire de la dite cour.

S. G. DROUIN,
Gardien provisoire.

Montréal, 10 mars 1899.

1019

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Herménégilde Baigné, Demandeur ;

vs

Provost & Fleury, marchands de fer, de la cité de
Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par
ordre de la cour, le 10e jour de mars 1899, j'ai
été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en
ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de
leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

ALEX. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 13 mars 1899.

1017

Licitation

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la
cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district
de Montréal, le 14 février 1899, dans une cause dans
laquelle Eustache Chenier, cuisinier, de la cité et
du district de Montréal, est demandeur, et Nellie
McMartin, veuve de feu Joseph Archambault, en
son vivant premier garçon de salle (chief waiter) à
l'hôtel Albion, de la cité et du district de Montréal ;
Louis Archambault, de Merrill, dans l'état du Wis-
consin, un des Etats-Unis d'Amérique ; Herménég-
ilde alias James Archambault, de West Superior,
du dit état du Wisconsin, un des Etats-Unis d'Amé-
rique et Marie Archambault, épouse de Jacques
Chauvin, forgeron, de la dite cité et du district de
Montréal, et le dit Jacques Chauvin en autant que
besoin est aux fins d'assister sa dite épouse à ester
justice, sont défendeurs, portant le No. 2374 des
dossiers de la dite cour supérieure, ordonnant la li-
citation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

Un terrain ou emplacement situé au quartier
Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, connu

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Dame Nina Maud Wolover, Plaintiff ;

vs

Dame Marceline Turcot, of the city of Montreal,
wife separated as to property of Cyrille Hubert,
merchant, of the same place, and doing business
alone as hat and fur dealer, under the name of
C. Hubert, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant
has, this day, made a judicial abandonment of all
her assets, for the benefit of her creditors, in the
office of the prothonotary of said court.

S. G. DROUIN,
Provisional guardian.

Montreal, 10th March, 1899.

1020

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Herménégilde Baigné, Plaintiff ;

vs

Provost & Fleury, hardware, dealers of Montreal,
Defendants.

Notice is hereby given that, on the 10th day of
March, 1899, by order of the court, I was
appointed curator to the estate of the said defendants
who have made a judicial abandonment of all their
assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

ALEX. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 13th March 1899.

1018

Licitation

Notice is hereby given that under and by virtue
of a judgment of the superior court, sitting at
Montreal, in the district of Montreal, the 14th day
of February, 1899, in a suit wherein Eustache Che-
nier, cook, of the city and district of Montreal, is
plaintiff, and Nellie McMartin, widow of the late
Joseph Archambault, in his lifetime chief waiter at
the Albion Hotel, of the city and district of Mon-
treal; Louis Archambault, of Merrill, in the state of
Wisconsin, one of the United States of America ;
Herménégilde alias James Archambault, of West
Superior, of the said State of Wisconsin, one of the
United States of America, and Marie Archambault,
wife of Jacques Chauvin, blacksmith, of the said
city and district of Montreal, and the said Jacques
Chauvin in so far as need be for the purpose of
assisting his said wife, to appear herein, are defend-
ants, bearing the No. 2374 of the records of the
said superior court, ordering the licitation of the
immovable described as follows, to wit :

A lot of land situate in Saint Jean Baptiste ward,
in the city of Montreal, known and designated as

et désigné comme numéro 1175, de la subdivision du lot officiel No. 15, sur les plan et livre de renvoi du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, comté d'Hochelaga—ensemble la maison et toutes les autres constructions qui peuvent être élevées sur le dit terrain sans aucunes exceptions ni réserves, ainsi que toutes atténuances et dépendances, droits d'usage et servitudes actives y attachées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS 1899, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenant, dans la salle d'audience du palais de justice de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

WILFRID MERCIER,
Avocat du demandeur.

Montréal, 17 février 1899. 721-2
[Première publication, 25 février 1899.]

number 1175, of the subdivision of the official lot No. 15, on the plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, county of Hochelaga—together with the house and all the other buildings which may be erected on the said lot, without any exception or reservation, as also all appurtenances and dependencies, rights of use and active servitudes attached thereto.

The immovable above described will be put up for sale and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-SEVENTH day of MARCH, 1899, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the court house of Montreal; subject to the clauses, charges and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be deposited in the office of the prothonotary of the said court at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be deposited in the said office within the six days following the adjudication, and failing the parties to deposit such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from doing so.

WILFRID MERCIER,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 17th February, 1899. 722
[First published, 25th February, 1899.]

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 11

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : — Demande d' : —
Canton Taché à Saint-Joseph d'Alma, 636.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 635.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 637; Conseil législatif, 636.

FAILLIES : — Dme Turcot, 668; Provost & Fleury, 668; Savard, 647; Swain & Son, 646; Turcotte, fils, 647.

LETTERS PATENTES, DEMANDES DE : — James Walker Hardware Company, 666; La Cie commerciale d'Hébertville, 644; La Cie des pouvoirs hydrauliques d'Acton, 646; La Cie Savoie-Guay, 644; Lynn Shoe Co., 645; The Canadian Camera Coy, 643; The Louiseville Shirt Manufacturing Coy, 645.

LICITATIONS : — Chenier vs Dme McMartin, 668; Demers vs Demers et al, 649.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDES DE TRANSFERT : — G. R. Lighthall, 635.

NOMINATIONS : — Conseillers municipaux : — La Visitation de la B. V. M., 635.

RÈGLES DE COUR : — Canadian Mica Coy Ltd, 649; Lamarre et al vs Tourneur, 648; Larochelle vs Labrecque, 648; Pagnuelo et al vs Lajoie, 648.

SÉPARATIONS DE BIENS : — Dmes Belleau vs Lemieux, 640; Bellemare vs Gélinais, 641; Bouthillier vs Paradis, 641; Choquet vs Dalpé, 642; Chouinard vs Dassylva, 641; Delage vs Touchette, 643; Desmarais vs Noreau, 642; Dufresne vs St-Martin, 641; Fontaine vs Fontaine, 639; Gosselin vs Powell, 640; Grisé vs Demers, 642; Guertin vs Préfontaine, 643; Lacaille vs Gladu, 640; Martel vs Brillère,

Index of the Quebec Official Gazette, No. 11

MUNICIPALITY ANNEXED : — Application for : —
Township Taché to Saint Joseph d'Alma, 636.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices &c, 635.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notice Respecting the : —
Legislative Assembly, 637; Legislative Council, 636.

INSOLVENTS : — Dme Turcot, 668; Provost & Fleury, 668; Savard, 647; Swain & Son, 646; Turcotte, fils, 647.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR : —
James Walker Hardware Company, 666; La Cie commerciale d'Hébertville, 644; La Cie des pouvoirs hydrauliques d'Acton, 646; La Cie Savoie-Guay, 644; Lynn Shoe Co., 645; The Canadian Camera Coy, 643; The Louiseville Shirt Manufacturing Coy, 645.

LICITATIONS : — Chenier vs Dme McMartin, 668; Demers vs Demers et al, 649.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATIONS FOR : — G. R. Lighthall, 635.

APPOINTMENTS : — Municipal Councillors : — La Visitation de la B. V. M., 635.

RULES OF COURT : — Canadian Mica Coy Ltd, 649; Lamarre et al vs Tourneur, 648; Larochelle vs Labrecque, 648; Pagnuelo et al vs Lajoie, 648.

SÉPARATIONS AS TO PROPERTY : — Dmes Belleau vs Lemieux, 640; Bellemare vs Gélinais, 641; Bouthillier vs Paradis, 641; Choquet vs Dalpé, 642; Chouinard vs Dassylva, 641; Delage vs Touchette, 643; Desmarais vs Noreau, 642; Dufresne vs St. Martin, 641; Fontaine vs Fontaine, 639; Gosselin vs Powell, 640; Grisé vs Demers, 642; Guertin vs Préfontaine, 643; Lacaille vs Gladu, 640; Martel vs Brillère,

642; Mercier vs Monette, 643; Riendeau vs Charron, 641; Savard vs Gauthier, 639; Tetreault vs Forand, 642; Therrien vs Mathieu, 641; Trudel vs Trotter, 643.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dames Ashby vs McCall, 643; Moisan vs Dion, 642.

TERRES DE LA COURONNE :—*Avis de cancellation*, etc. :—Cantons Grantham, 667; Walford, 667.

VENTE DE FAILLITE :—Cascapedia Pulp and Lumber Coy, 647.

VENTES PAR LES SHERIFS

BEDFORD :—Boucher vs Adam, 650.

CHICOUTIMI :—Asselin vs Simard *et al*, 651.

GASPÉ :—Collas & Coy vs Dme Bacon, 651.

IBERVILLE :—Demers vs inconnu, 652; Lafond vs Duquette, 652.

KAMOURASKA :—Dumais vs Rév. Stévenard, 653; Gilbert vs Dme Therriault, 653; Pouliot vs Therriault, 652.

MONTMAGNY :—Lavoie vs Langlois, 654.

MONTREAL :—Bossé vs Ryan, 656; Dame Stuart vs Dame Lasieraye, 659; Delisle *et al* vs Bélanger *et al*, 658; Deserres vs Gareau, 657; Dufresne vs Demers, 656; Londonderry Iron Coy vs Charlebois, 655; McArthur & Co. vs Haldane, 655; Renaud vs Price, 659; Smith *et al* vs Pallascio *et al*, 658.

PONTIAC :—Wilson vs Dme Arel, 660.

QUÉBEC :—Dubuc vs Deslauriers, 661; La cité de Québec vs Lelièvre, 661.

RICHELIEU :—The Trust and Loan Company of Canada vs Parent, 662.

SAINT-HYACINTHE :—Loomis *et al* vs Bonin, 663; Tanguay vs Barrière, 663.

TERREBONNE :—Corporation, comté des Deux-Montagnes vs Barcelo, 663.

TROIS-RIVIÈRES :—Dme Bélanger vs Paquin, 665; Dme Janelle vs Hamel, 664; Dme Piché vs Lefrançois, 665; Marchildon vs Grimard, 664.

642; Mercier vs Monette, 663; Riendeau vs Charron, 641; Savard vs Gauthier, 649; Tetreault vs Forand, 642; Therrien vs Mathieu, 641; Trudel vs Trotter, 643.

SÉPARATION FROM BED AND BOARD :—Dames Ashby vs McCall, 643; Moisan vs Dion, 642.

CROWN LANDS :—*Notice of cancellation*, etc. :—Townships Grantham, 667; Walford, 667.

INSOLVENT'S SALE :—Cascapedia Pulp and Lumber Coy, 647.

SHERIFF'S SALES

BEDFORD :—Boucher vs Adam, 650.

CHICOUTIMI :—Asselin vs Simard *et al*, 651.

GASPÉ :—Collas & Coy vs Dme Bacon, 651.

IBERVILLE :—Demers vs unknown, 652; Lafond vs Duquette, 652.

KAMOURASKA :—Dumais vs Rév. Stévenard, 653; Gilbert vs Dme Therriault, 653; Pouliot vs Therriault, 652.

MONTMAGNY :—Lavoie vs Langlois, 654.

MONTREAL :—Bossé vs Ryan, 656; Dame Stuart vs Dame Lasieraye, 659; Delisle *et al* vs Bélanger *et al*, 658; Deserres vs Gareau, 657; Dufresne vs Demers, 655; Londonderry Iron Coy vs Charlebois, 655; McArthur & Co. vs Haldane, 655; Renaud vs Price, 659; Smith *et al* vs Pallascio *et al*, 658.

PONTIAC :—Wilson vs Dme Arel, 660.

QUÉBEC :—Dubuc vs Deslauriers, 661; The city of Quebec vs Lelièvre, 661.

RICHELIEU :—The Trust and Loan Company of Canada vs Parent, 662.

SAINT-HYACINTHE :—Loomis *et al* vs Bonin, 663; Tanguay vs Barrière, 663.

TERREBONNE :—Corporation, county of Two Mountains vs Barcelo, 663.

THREE RIVERS :—Dme Bélanger vs Paquin, 665; Dme Janelle vs Hamel, 664; Dme Piché vs Lefrançois, 665; Marchildon vs Grimard, 665.